

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE BOISSY-SAINT-LÉGER
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



ANNEXES
Annexes 15 : Inventaire du patrimoine
architectural et urbain

**PLU approuvé par délibération du Conseil de Territoire
de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir
en date du 26 septembre 2018**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr



INTRODUCTION

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne a été chargé par la commune de Boissy-Saint-Léger d'établir un inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager situé sur son territoire. Dans un souci de valorisation, la ville a souhaité se doter d'un outil de connaissance du patrimoine privé et public permettant d'envisager une évolution harmonieuse des tissus urbains et des édifices inventoriés. L'établissement de cet inventaire a été réalisé parallèlement à la révision du PLU dans le but de trouver des applications dans le cadre réglementaire. Un objectif pédagogique a également été poursuivi faisant de ce recensement du patrimoine bâti un document de sensibilisation à destination des pétitionnaires et plus largement des habitants de Boissy-Saint-Léger. Ce dossier définit un ensemble d'édifices auxquels une attention particulière devrait être portée. L'inventaire, présenté ici, a été élaboré à partir d'un repérage systématique et méthodique effectué sur l'ensemble du territoire communal. Ce recensement tend à l'exhaustivité même s'il ne peut y prétendre du fait de l'impossibilité à accéder au domaine privé. L'appréciation portée sur chacun des édifices à été pratiquée par les architectes du CAUE 94 en collaboration avec le service Urbanisme de la Ville de Boissy-Saint-Léger.



METHODOLOGIE

Le classement de cet inventaire a été réalisé par thématiques. Il présente tout d'abord les édifices protégés au titre du PLU, puis, les édifices inventoriés. Un chapitre regroupe les modèles de meulières et enfin, les curiosités architecturales présentes sur la commune.

La typologie a été définie en fonction du repérage et des qualités relevées sur le terrain, elle établit six types :

- Demeures de notables
- Maisons de villégiature
- Maisons et pavillons d'employés
- Maisons rurales
- Maisons de ville - maisons de bourg
- Ensembles urbains

Pour chaque édifice inventorié, une fiche a été réalisée présentant les renseignements nécessaires à la visualisation, la localisation et la description du bâtiment ou de l'ensemble urbain : plan de situation dans le quartier, extrait du plan de cadastre, adresse et époque de construction ainsi qu'une description de la composition architecturale.

Enfin s'ajoutent à ces fiches, une série d'ensembles urbains cohérents et remarquables, non plus au titre individuel des bâtiments mais au titre du paysage urbain qu'ils constituent.

Un index, liste l'ensemble des bâtiments repérés.



SOMMAIRE

INTRODUCTION
p. 3

METHODOLOGIE
p. 5

EDIFICES PROTÉGÉS
p. 9

EDIFICES INVENTORIÉS
p. 49

ENSEMBLES URBAINS
p.67

MODÈLES MEULIÈRES
p. 73

CURIOSITÉS
p.101

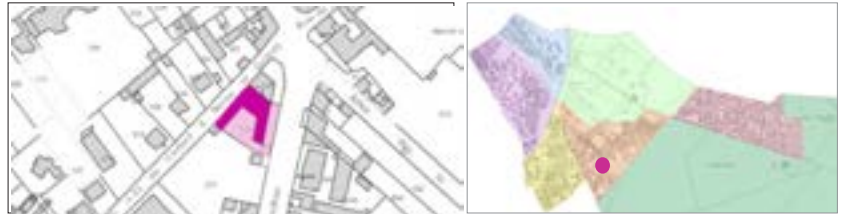
INDEX
p. 107

étude réalisée par le CAUE 94 :
Laëtitia Grigy et Richard Wissler, architectes

EDIFICES PROTEGES

4, boulevard Léon Révillon

Début XIXème siècle



Cette maison de type briard est implantée en retrait du boulevard Révillon à la manière d'une maison de bourg. Pourtant, sa localisation en haut du coteau, à la limite du plateau, lui a permis de s'installer sur une grande parcelle dont la largeur lui permet de bénéficier d'une importante façade comme un bâtiment de ferme.

Sa façade est cependant percée de fenêtres ordonnancées très régulièrement autour d'un axe central couronné par un bandeau. Ses dix travées expriment le statut social élevé de l'immeuble à usage d'habitation.

Le bâtiment est constitué d'un étage élevé sur rez-de-chaussée et d'un comble perdu. Sa façade bénéficie de modénatures discrètes, bandeau intermédiaire et corniche moulurée à l'égoût du toit. La maçonnerie a malheureusement été réendue au mortier de ciment avec une finition projetée-tyrolien.

Le portail est composé de deux piliers octogonaux .

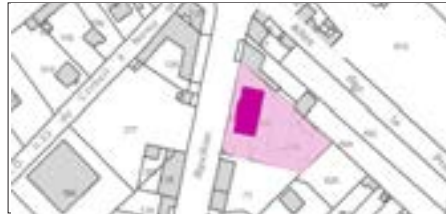


7 boulevard Léon Révillon

Hôtel de Ville

Architecte : E. Tremblay

1859-1861



Le bâtiment fait partie de cette génération de constructions construites sous le Second Empire dans une référence historiciste à l'architecture du début du 17^{ème} siècle de transition entre la Renaissance et le classicisme. Cette architecture Louis XIII est qualifiée de tricolore: le rouge de la brique, le blanc de la pierre et le gris-bleu de l'ardoise. La construction est organisée de façon symétrique autour d'un axe central, suivant les principes académiques chers à l'enseignement de l'Architecture à l'Ecole des Beaux-Arts à cette époque. Composé d'un corps principal flanqué de deux ailes rigoureusement symétriques, la mairie est recouverte, à la manière d'une maison bourgeoise, d'un toit mansardé dont le brisis est habillé d'ardoise et le terrasson de feuilles de zinc. les bas-côtés sont couverts de toits très peu pentus qui donne un aspect de terrasse aux parties latérales. Les décors de façades sont, comme à cette époque, très riches et déclinent toutes les formes d'éléments de modénature.



9 boulevard Léon Révillon

XIX^{ème} siècle

Maison bourgeoise implantée à l'alignement sur rue. Elle est composée de cinq travées et de deux niveaux. Le rythme vertical est accentué par la présence de la porte d'entrée centrale, marquant un axe de symétrie important.

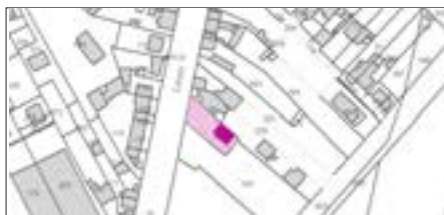
L'ensemble des éléments de modénature sont issus du vocabulaire de l'architecture classique : encadrement de baies moulurées, chaînage d'angle à motif de bossage à joints creux, bandeaux et corniches moulurés... La toiture à quatre pentes est couverte d'ardoise.

Le bâtiment présente une maçonnerie ancienne hourdée et enduite au plâtre ou au plâtre et chaux.



21bis Boulevard Léon Révillon
«le lavoir»

1832



Ce lavoir fut construit en 1832. Il se développe sur un plan rectangulaire proche du carré avec une toiture à 4 pentes (ou toit en pavillon) recouverte de tuiles plates petit moule.

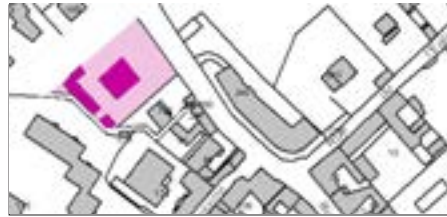
Celui-ci est adossé sur un de ses coté à un muren moellons de meulière et de calcaire.



6 rue de Paris

«Demeure Lemoine»

Fin XIXe siècle



Cette grande demeure bourgeoise se développe sur un «plan carré», composée d'un rez-de-chaussée surélevé de deux niveaux. Son originalité est marquée par un ordonnancement qui diffère selon les façades. En effet, la façade avant est composée de 3 travées avec un axe de symétrie marqué par la présence de la marquise au dessus de la porte d'entrée et de son petit peron surélevé. En revanche la façade jardin se compose de 4 travées, mais l'axe de symétrie est toujours marqué par un rapprochement des travées centrales.

L'ensemble des éléments de modénature sont issus du vocabulaire de l'architecture classique : encadrements de baies moulurées, chainages d'angle à motif de bossage à joints creux, bandeaux et corniches moulurés... La toiture à quatre pentes est couverte d'ardoise.

Le bâtiment présente une maçonnerie ancienne hourdée et enduite au plâtre ou au plâtre et chaux.



17 rue de Paris

Fin XIX^{ème} siècle

Maison de ville implantée à l'alignement, composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage courant et d'un niveau sous combles mansardés. La façade est composée de trois travées, avec une porte d'entrée désaxée.

L'ensemble des éléments de modénature sont issus du vocabulaire de l'architecture classique : encadrements de baies moulurés, bandeaux et corniches moulurés, modillons... Le toit à la Mansart présente un brisis en ardoise avec trois lucarnes.

Le bâtiment présente une maçonnerie ancienne hourdée et enduite au plâtre ou au plâtre et chaux. Les éléments de modénatures présentent une «façon pierre de taille». Le sousbassement est en meulière et des décors de briques viennent souligner les appuis de fenêtres.



25 rue de Paris

Début XIXème siècle



Maison de ville implantée à l'alignement sur la rue de Paris, composée d'un rez de chaussée complètement dédié à l'activité commerciale et de deux niveaux supérieurs.

Les éléments de modénatures sont d'inspiration classique : corniche moulurée, pleins-de-travée moulurés en plâtre avec forme de tympan et appui de baie, écusson de support de point d'ancrage de tirants de planchers métalliques et chaînes d'angles en finition lissée.

Le dessous de toit est habillé en frisette.



39 rue de Paris

Début XVIIIème siècle, remanié et agrandi vers 1780



Le bâtiment implanté à l'alignement sur la rue de Paris est de composition symétrique et présente une cour intérieure avec ailes en équerres. Il présente deux niveaux et des combles aménagés. Le bâtiment est ordonnancé avec un rythme vertical des baies et un vocabulaire classique des éléments de modénature (motif de bossage à joints creux, chaînage d'angle, bandeau, corniche)

L'axe de symétrie est surtout très marqué sur les façades situées à l'intérieur de la cour, au niveau des porches. Ils sont très ouvragés et l'un d'entre eux est surmonté d'un tympan ceinturé décoré d'un médaillon renaissance.

La toiture est à deux pentes et recouverte de tuiles mécaniques en terre cuite. Le bâtiment présente une maçonnerie ancienne hourdée et enduite au plâtre ou au plâtre et chaux.



38 - 38 ter - 40 rue de Paris

XVIIème-XVIIIème siècle
remanié début XIXème siècle

Batiments implantés à l'alignement sur la rue de Paris, composé de deux niveaux sous combles aménagés. La façade présente un rythme très régulier marqué par l'alignement vertical des baies. Les toitures à fortes pentes sont recouverte de tuiles plates petit moule.

Les éléments de modénatures sont simples et empruntés au vocabulaire classique : bandeau, corniche, chaînage d'angle, façon de bossage à joints creux. L'une des deux portes d'entrée est agrémenté d'un linteau décoratif avec un bas relief à motif classique.



49 bis rue de paris

Fin XIXème siècle



Grande villa bourgeoise composée d'un rez-de-chaussé surélevé, d'un étage courant et de combles aménagés sous un toit à la Mansart. L'ordonnancement est régulier et marqué par l'alignement vertical des baies dessinant sept travées avec un axe central souligné par le perron et la porte d'entrée. Les modénatures sont d'influence classique : encadrement des baies et chaînes d'angles avec motifs de bossage à joints creux, bandeau et corniche moulurés... Cette architecture de style Louis XIII est qualifiée de tricolore avec les briques rouges, la couleur pierre de taille et le toit en ardoise.



2 rue de l'Église
école des sacrés coeurs

XVIII^{ème} siècle
(élévation : Fin XIX^{ème} siècle)



ATTENTION : Surélévation

Ce grand bâtiment d'époque classique abrite aujourd'hui une école. Son remarquable corps principal est implanté à l'alignement sur rue et participe au front bâti sur l'espace public. Il s'élève d'un étage sur rez-de-chaussée et a fait l'objet d'une surélévation à la fin du XIX^{ème} siècle comme en atteste les vieilles cartes postales du début du 20^{ème}. Celle-ci montre un toit mansardé avec un brisis en ardoise et permet de constater que les lucarnes à la mansart sont restées en place. La façade est très ordonnancée, organisée en symétrie autour d'un axe central et profite d'une variété d'éléments de modénatures. Ces décors de façade en plâtre sont d'une grande qualité.



3, rue de l'Église
«Direction interrégionales des Douanes»

1866



L'ensemble de la parcelle abrite des bâtiments et des aménagements de jardins dont la grande qualité est fréquente dans les grandes demeures. A la manière de l'Hôtel de Ville, cette construction est une référence à l'architecture de transition entre la renaissance et le classicisme : maçonnerie de brique rouge, éléments de modénature en pierre de taille et couverture en ardoise. La façade très ordonnée est légèrement en retrait par rapport à l'alignement avec l'espace public et s'organise suivant un axe de symétrie central vertical. Tous les bâtiments annexes respectent cette symétrie sur rue et sur jardin. Les pavillons latéraux, les garages, les terrasses et les jeux d'embranchements en façade arrière participent de façon très cohérente à cette organisation générale.



6, rue de l'Église
«Communauté religieuse des sacrés
coeurs et de l'adoration»
XVIIIème siècle



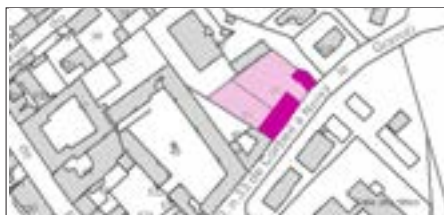
Cette belle propriété est composée d'un corps de bâtiments implanté au milieu d'un grand terrain. Cette construction est mise en scène au fond d'un jardin desservi par un portail d'entrée en retrait par rapport à la rue. L'ensemble est bien mis en valeur par un axe central apportant une certaine majesté à la composition générale de la parcelle. L'immeuble est constitué de deux étages élevés sur rez-de-jardin de plain-pied, et couvert par des combles perdus abrités par un toit de tuiles plates. L'ordonnement de la façade en U est très régulier, elle est flanqué de deux ailes en avant-corps, ce qui donne un air magistral à l'ensemble. Les éléments de décors sont par contre assez modestes et ne viennent pas alourdir une façade relativement sobre.



7 - 9 rue de Sucy

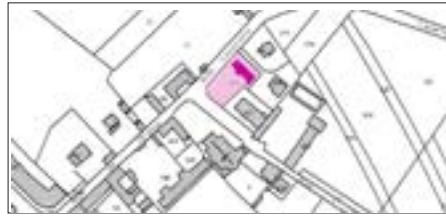
1892

M a i s o n d e v i l l e
 Cette grande maison de ville prend des airs de demeure de notable tant sa large façade s'étale généreusement sur un linéaire important le long de la rue de Sucy. Le bâtiment dispose d'un ordonnancement très régulier composé de sept travées en largeur. En hauteur, la construction s'élève d'un étage sur rez-de-chaussée et est abritée par des combles perdus recouverts par un toit en tuiles plates. Sa façade en plâtre est décorée d'éléments de modénature assez discrets, et surtout d'allèges en briques apparentes bicolores en damier. Le soubassement en moellons de meulière offre une belle assise à l'ensemble.



1, rue Lacarrière

«Maison verte»

XVIII^{ème} siècle

Cette grande maison Ile-de-France bien entretenue se compose de deux étages élevés sur rez-de-chaussée et couverts d'un toit en tuiles plates abritant des combles perdus. Sa belle façade ordonnancée de façon irrégulière souffre de l'adjonction d'une aile dont l'échelle est étrangère à la composition du bâtiment principal. Sur la rue Lacarrière, la propriété montre une partie de façade borgne soutenue par des contreforts qui équilibrent les poussées horizontales des maçonneries anciennes. Cet aménagement de façade montre des modifications passées dans la géométrie du bâtiment et valide ainsi son enracinement dans l'histoire de l'ancien village.



8 rue de Valenton

Début XXème siècle



Cette belle maison de début de siècle est construite sur une confortable parcelle qui lui permet de ne pas s'implanter sur les limites séparatives. Elle est également en retrait par rapport à l'alignement, ce qui lui fait profiter des masses végétales du jardin. Sa façade dissymétrique est composée d'une maçonnerie porteuse en moellons de meulière apparents pour les parties courantes, et de briques silico-calcaires bicolores sur les éléments de modénatures très présents : chaînes d'angle et encadrement de baie en harpage, linteaux, bandeaux et arcs de décharges. Une belle charpente de référence néo-normande couronne la façade.



27 rue de Wagram

XIX^{ème} siècle

Implantée sur une parcelle à l'angle de deux voies et sur un carrefour stratégique, cette belle maison joue cependant la modestie en se cachant derrière d'importantes masses végétales. Sa façade, organisée par rapport à la rue de Wagram, passe inaperçue malgré de riches décors. Le bâtiment est composé d'un étage élevé sur un rez-de-chaussée exhaussé, et recouvert d'un toit à faible pente qui lui donne des allures de toit-terrasse. Un perron menant à la porte souligne l'axe central de ce beau volume d'inspiration classique.



3 rue Mercière

Fin XIXème siècle



Inscrite dans le périmètre du centre-bourg, cette maison ancienne est construite sur une grande parcelle, et malgré tout sur une limite séparative sans doute pour ne pas empiéter sur la surface du terrain. Son organisation de façade en symétrie autour d'un axe central, sur trois travées de largeur et sa composition d'un rez-de-chaussée, d'un étage et des combles sont des références classiques qui permettent de l'identifier comme une villa bourgeoise. Les maçonneries anciennes de moellons de meulière apparents, avec incrustation de petits éclats de silex, de pouzzolane et de meulière dans les joints, sont décorés par des éléments de modénature en plâtre, malheureusement assez vétustes. La composition de la clôture est parfaitement en cohérence avec le bâtiment principal.



9 rue du Temple

Début XXème siècle



Cette très jolie maison du début du 20ème siècle cache ses belles façades derrière les parties pleines des clôtures anciennes et les importantes masses végétales du jardin. Les maçonneries en moellons de calcaire pour les parties courantes et en brique silico-calcaire et de terre-cuite bicolores pour les éléments de modénature sont décorées par des frises et des panneaux de céramique, de terre-cuite et de briques vernissées. Le bâtiment, symétrique autour d'un axe central, est constitué d'un étage élevé sur rez-de-chaussée et couvert par un toit en ardoises abritant des combles aménagés. Il est hérissé de petites lucarnes à deux pentes et parfois en forme de clocheton.



9bis - 11 rue de Vallou de Villeneuve

arch.: Auguste Thauront
1885



Cet équipement du centre –bourg n'a pas beaucoup évolué depuis le début du 20ème siècle. Ses bâtiments organisés en U autour d'une cour n'ont subi que de très légères transformations. Les maçonneries anciennes en moellons de meulière des bâtiments les plus significatifs sont toujours apparentes et les volumes bâtis de rez-de-chaussée et en R+1 n'ont pas été surélevés. Les toits à 3 et 4 pentes couronnent ces bâtiments scolaires dont les façades sont rythmées par des percements réguliers, révélateurs de la présence des salles de classes. Le porche d'entrée, majestueusement centré dans l'axe de la parcelle, glorifie la fonction sociale de l'établissement.

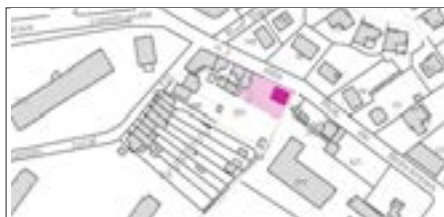


8 rue de Brévannes

«Le Lierre»

Fin XIXème siècle

Maison bourgeoise de volume carré, composé d'un rez-de-chaussé légèrement surélevé et d'un étage supérieur. Latoiture à quatre pentes est en tuiles plates. Le bâtiment est ordonnancé selon un rythme vertical avec trois travées. Les modénatures sont d'inspiration classique (bandeau et corniche moulurés, chaînage d'angle façon bossage à joints creux au rez-de-chaussé et façon pilastre cannelé à l'étage, encadrements de baies soulignés... Le bâtiment est modeste mais présente une originalité : le traitement de la façade diffère selon les niveaux : au rdc la maçonnerie de moellons de meulrières est laissée apparente et à l'étage, celle-ci est recouverte d'un enduit coloré.



28 rue de Valenton

«Le Cèdre Bleu»

Fin XIXème siècle



Maison bourgeoise de volume carré, composé d'un rez-de-chaussé légèrement surélevé et d'un étage supérieur. La toiture à quatre pentes est en tuiles de terre cuite. Le bâtiment est ordonné selon un rythme vertical avec trois travées. Les modénatures sont d'inspiration classique (bandeau mouluré et corniche à modillons, chaînages d'angle façon bossage à joints creux, encadrement des baies... Le motif général de la façade est d'inspiration Louis XIII, composé d'un remplissage de briques de trois couleurs avec un motif géométrique.



4 rue Stanislas Révillon

«Les Tourelles»

Fin XIXème siècle

Grande demeure de style «château», avec un corps de bâtiment central flanqué de deux tourelles. Le bâtiment est composé d'un rdc légèrement surélevé et d'un étage supérieur. La composition symétrique est accentuée par les deux tourelles. Les modénatures sont de style classique : bandeau et corniche moulurés, chainages d'angle. Le perron d'entrée est surmonté d'une marquise en fer forgé. La clôture et le portail présentent un traitement en adéquation avec la typologie du bâti.



22 avenue du général Leclerc

«La Marjolaine»

Début du XXème siècle

Grande maison de villégiature implantée en retrait par rapport à l'alignement sur rue. Le volume général est très complexe, il présente de nombreux «décrochés». La villa est composée d'un rez-de-Chaussée surélevé et de deux étages supérieurs dont un sous combles. La toiture à forte pente est en ardoise. La maçonnerie est en moellons de meulières laissés apparents et les modénatures sont nombreuses et variées : encadrements des baies, colonnes à motif classique, pignons ornements, petites tourelles d'angle, cabochons et frise en céramique avec motifs fleuris de style art nouveau.



3 rue Louise Chenu

Début XXème siècle

Maison de villégiature implantée en retrait par rapport à l'alignement sur rue. Le volume général se présente selon un plan en L. La villa est composée de deux niveaux plus combles. La toiture en tuile mécanique en terre cuite présente une petite croupe normande. Les modénatures sont nombreuses et variées : encadrement des baies, chaînages d'angle, frise, marquise en fer forgé, et importants décors de briques de deux couleurs et de briques vernissées. Une frise en céramique de motifs art nouveau souligne le bandeau mouluré.



15 allée des Vignes

Début XXème siècle

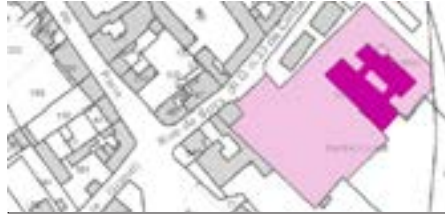
Maison de villégiature dont le volume général est assez complexe car décomposé en plusieurs parties indiquant très clairement le fonctionnement intérieur de la maison et les usages. Cette composition se retrouve jusque dans le traitement différencié des toitures de chacun des volumes. Cette demeure se caractérise par ses influences multiples : la tourelle carrée fait référence aux villas mauresques, le bow-window à décor de colombage bois est de style néo-normand et les encadrements de baies et corniches moulurés, sur le corps principal du bâtiment, sont d'influence art-déco.



Le Marché de la Ferme et la salle des fêtes

Fin 19ème siècle.

Ce grand volume est un ancien bâtiment rural lié à l'exploitation de la ferme de Boissy implantée de l'autre côté de la rue de Sucy. Sa vocation agricole est révélée par la nature de sa maçonnerie ancienne en moellons grossiers de pierre de Brie à joints beurrés et par le volume unique de la construction qui s'apparente à une grange ou à une étable. Une magnifique charpente traditionnelle supporte le toit à deux pentes, très simple, équipé d'une avancée au-dessus de l'entrée principale et des pignons, et d'une lucarne meunière. Les encadrements de baies ont été redessinés au 19ème siècle. Plus récemment, le bâtiment a fait l'objet de travaux de réhabilitation respectueux du bâti ancien et d'un agrandissement qui organise un dialogue entre les deux volumes bâtis.



25 rue de Maison Blanche
Ecole du Bois Clary

Arch.: F. Paillas
1936

École municipale du Bois Clary, caractéristique des équipements construits au début du XX^{ème} siècle.

Le bâtiment en retrait par rapport à l'alignement sur rue est composé selon un axe de symétrie marqué par un volume plus haut. Celui-ci servant à délimiter très clairement la partie réservée aux garçons de celle réservée aux filles.

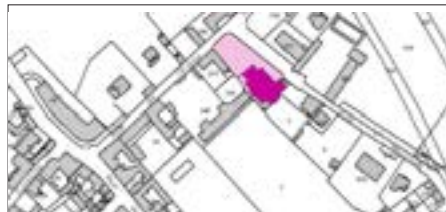
Le bâtiment est en moellons de meulière apparents et présente d'importants décors de briques au niveau des linteaux des baies.



Eglise Saint-Léger

Place de l'Eglise

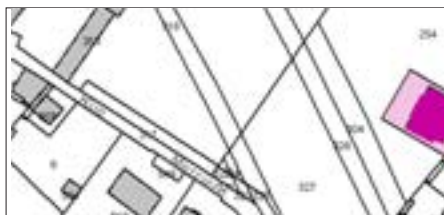
XVIème - XIXème siècles



Comme dans beaucoup de villages situés en bordure du plateau Briard, l'église de Boissy est implantée en haut du coteau, sans doute pour se protéger des résurgences des eaux du plateau. Reconstitué tardivement au 16ème siècle, ce bâtiment dédié à Saint-Léger, a fait l'objet de quelques modifications sur sa façade Ouest. La chapelle Wagram a été rajoutée a la fin du 19ème siècle. Les maçonneries sont généralement en pierre de taille, mais aussi en moellons calcaire et en meulière.



Le Temple,
4 rue Mercière
Construit par le Baron Henri Hottinguer
1874



Ce lieu de culte construit à la fin du 19ème siècle est implanté au fond d'une grande parcelle et entouré par d'importantes masses végétales. Le volume principal est flanqué de deux bas-côtés et l'entrée est précédée d'un petit porche. Les façades présentent des maçonneries apparentes en moellons de meulière avec de belles incrustations d'éclats de meulière particulièrement colorées. Les toits couverts en ardoises sont très pentus et les pignons débordants couronnent les façades principales. Sous le porche, le tympan de la porte d'entrée est décoré d'une sculpture de Bartholdi « La Foi et l'Espérance ».



Bains douches Bitbol
Rue de la Fontaine

arch.: Félix Paillas
1930

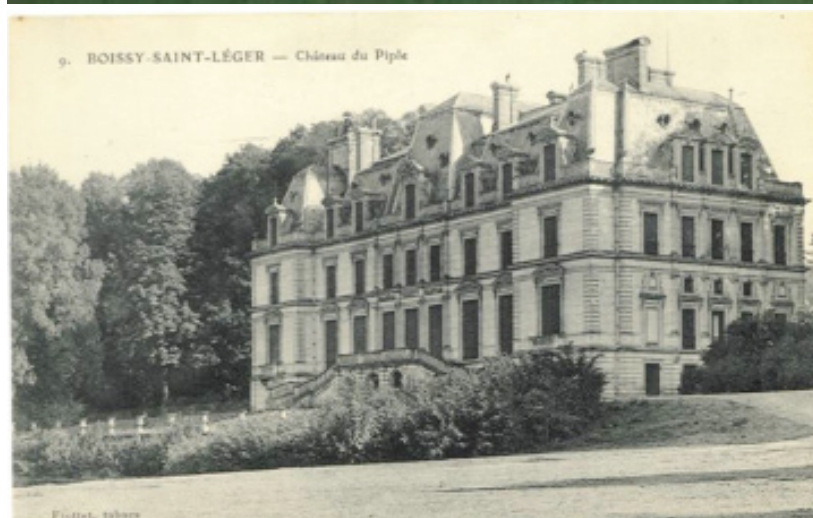
Ce petit pavillon autrefois établissement de douches s'inspire du pittoresque cher aux Arts Décoratifs. Implanté au centre d'un carrefour, il marque le paysage urbain de sa présence. Ses maçonneries sont constituées de moellons de meulière apparents et décorés de multiples éléments de briques bicolores, de céramique et de frises qui s'inspirent des décorations florales des années trente, comme la typographie du lettrage qui annoncent les bains-douches. Le toit couvert de tuiles plates, en chapeau chinois, donne un aspect de pagode moderne à ce modeste bâtiment.



Chateau du Piple

1725 - 1851

Construit au début du 18ème siècle suivant des références académiques, le château s'est vu remanié et agrandi au milieu du 19ème par la famille Hottin-guer. On peut donc parler de style néo-classique. Ce magnifique bâtiment est implanté sur la ligne de crête du coteau pour profiter de la vue sur le grand paysage formé par la plaine de Créteil et le Nord de l'agglomération parisienne. La façade avant est desservie sur le début de plateau par une surface horizontale engazonnée, alors que la façade arrière ouvre sa terrasse sur le haut de la pente du coteau. La construction est constituée de maçonnerie en pierre de taille calcaire apparente ; elle s'élève d'un étage sur rez-de-chaussée et est couronnée par un jeu de toits mansardés couverts en ardoise.



Ferme du Piple

XVIII-XIXème siècle



Bâtiment de la ferme du château du Piple, typique du bâti rural. Bâti en rez-de-Chaussée et combles sous la toiture à fortes pentes, en tuiles plates petit moule.

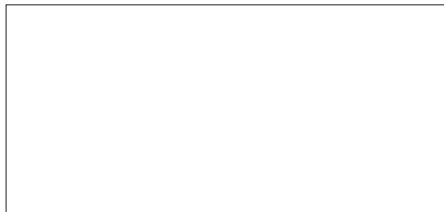


Maison rouge

Allée de la Pompadour

XVIII-XIXème siècle

Grande demeure de style Louis XIII, avec appareillage de brique et modénatures en pierre de taille. Les toitures à fortes pentes sont couvertes en tuiles plates petit moule. Les baies présentent des menuiseries à petits bois caractéristiques de l'époque de construction.



Parc et château de Grosbois château du prince de Wagram

Architecte : 1597 Jean Fournier, influencé par Jacques Androuet du Cerceau
Extension des ailes et bas-côté : 1616 Jean Thiriot

Terminé en 1640

Ce château construit dans la première moitié du 17^{ème} siècle, est un représentant de l'architecture de transition entre la renaissance et le classicisme. Contemporain de la place des Vosges, de la place Dauphine et de l'Hôpital Saint-Louis, il expose une architecture tricolore légèrement réinterprétée. Constituée de remplissages en maçonnerie enduite au mortier de chaux, de chaînes d'angle en pierre de taille calcaire blanche, et d'encadrements de baies et de lucarnes en brique rouge, le bâtiment est abrité par des toits couverts en ardoise. Le domaine comprend également plusieurs bâtiments annexes tels que l'orangerie, les communs de l'ancienne ferme et des bâtiments plus récents. Le château est situé dans un re



Maison forestière de la Princesse

Construite ou transformée au 19ème siècle

Architecte : inconnu

Cette petite maison pittoresque est implantée en limite Nord-Ouest du parc de Grosbois, à la porte de Boissy où l'on accède par l'allée de la Princesse. La modestie du bâtiment est conforme à sa fonction : petit chalet d'accueil, de rendez-vous ou de garde-chasse. Il ne comporte qu'un rez-de-chaussée de plain-pied et est abrité par un toit débordant couvert en tuiles plates. Les encadrements de baies, en brique rouge, viennent confirmer la cohérence avec les bâtiments princiers du château.



1, rue de l'Église



Grille du portail d'entrée de la propriété Lecoufle, ouvrage en fer forgé très travaillé.



92 rue de Sucy



Cette belle maison de début de siècle est construite sur une confortable parcelle qui lui permet de ne pas s'implanter sur les limites séparatives. Elle est également largement en retrait par rapport à l'alignement rue rue, ce qui lui fait profiter des masses végétales du jardin. Sa façade dissymétrique est composée d'une maçonnerie porteuse en moellons de meulière apparents pour les parties courantes, et de briques silico-calcaires bicolores sur les éléments de modénatures très présents : chaînes d'angle et encadrement de baie en harpage, linteaux, bandeaux et arcs de décharges. La toiture est en tuile mécanique de terre cuite et présente une flèche décorative au dessus de la croupe de référence néonormande.



EDIFICES INVENTORIES

1, boulevard Léon Révillon

XIX^{ème} siècle

Cette petite maison de bourg est située au point le plus stratégique du centre-ville de Boissy. C'est le carrefour qui commande tous les axes historiques de la ville, y compris l'accès au domaine de Grosbois. La construction est implantée à l'alignement du boulevard Léon Révillon et de l'allée de la Princesse et sur sa limite séparative droite. La façade principale s'oriente sur le boulevard Léon Révillon, et le pignon gauche sur l'allée est un mur aveugle. Elle est constituée d'un étage élevé sur rez-de-chaussée et d'un volume de combles aménagés. Le traitement de façade est sobre et les décors très discrets. Seule une petite corniche vient couronner la maçonnerie ancienne recouverte d'un enduit en plâtre lissé. Le toit à deux pentes couvert de tuiles mécaniques supporte une petite lucarne à la capucine.



3, boulevard Léon Révillon

XIX^{ème} siècle

Cette maison de bourg montre son ancienne activité de ferme et de maraîcher à la présence de la porte charretière sur le côté droit de la façade. Implantée à l'alignement sur rue et sur les deux limites séparatives. Elle participe à l'organisation du front bâti sur le linéaire de la rue. Comme toute maison de bourg, elle comprend un étage élevé sur rez-de-chaussée et un comble aujourd'hui aménagé et éclairé par deux lucarnes rampantes qui ne sont pas d'origine. La maçonnerie est en moellons de meulière apparents. De nombreux éléments de modénature en plâtre viennent décorer la façade : chaines d'angle, tables en saillie, encadrements de baies et corniche moulurée à l'égout du toit.



24 bis ou 26 rue de Paris

Début XIXème siècle

Cet immeuble contient en fait deux maisons de ville jumelles réunies sous un seul volume. Celui-ci est constitué d'un rez-de-chaussée desservi par deux portes d'entrée séparées, d'un étage et de combles aménagés abrités par un toit à la Mansart dont le brisis est couvert en ardoise. La façade sur rue, composée d'une largeur de cinq travées de percements réguliers, est construite d'une maçonnerie ancienne enduite au plâtre gros lissé recouvert d'une peinture. Des effets de bossage décorent la hauteur du rez-de-chaussée alors que l'étage reçoit des décors plus discrets : chaines, encadrements de baies et corniches à l'égout du toit.



47 rue de Paris

Début XXème siècle



Ce curieux bâtiment semble vouloir nous montrer que le centre-bourg de Boissy est enraciné dans un passé rural. Il nous montre une tourelle un peu épaisse qui évoque l'existence d'un moulin, ou d'un pigeonnier, ou d'une bâtisse fortifiée qui s'éclaire par une baie ogivale. C'est en fait le décor d'un ancien restaurant attenant à une épicerie. Le carrefour de la rue de Paris et de la rue de Sucy est marqué par la présence de cette imposante curiosité architecturale qui trouve ainsi sa légitimité dans le paysage de Boissy en servant de repère urbain.



49 rue de Paris

Fin XIXème siècle

A la manière des maisons forestières, ce bâtiment à la façade en faux-pans de bois et à la toiture largement débordante marque le passage depuis la rue de Paris vers l'allée de la Princesse qui mène au parc de Grosbois par la porte de Boissy. Elle annonce cette architecture de relais de chasse autrefois fréquente dans le parc du château. Les rives du toit sont équipées de lambrequins. Ce bâtiment est un repère important au même titre que la tour de l'immeuble qui lui fait face.



2 rue Mercière

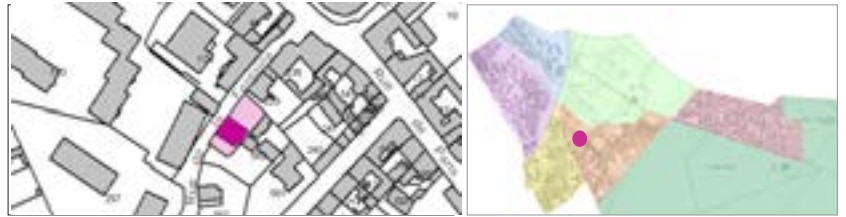
«Cours Bernard Palissy»

XIX^{ème} siècle

La cour de l'école est cernée au Sud-Est par le bâtiment principal du groupe scolaire, sévère avec son rythme de fenêtres percées très régulièrement dans la façade en moellons de meulière apparents. Une batterie de lucarnes organisées à la verticale des baies vient confirmer la rigueur austère du bâtiment. Au nord-Ouest de la cour, une construction plus modeste d'origine rurale vient fermer la parcelle. Cet ancien bâtiment à vocation agricole profite de petits percements en façade qui révèlent son ancienne affectation.



5, Rue de la Fontaine

XIX^{ème} siècle

Cette grande maison individuelle implantée à l'alignement, tourne le dos à la rue. Ses façades principales sont orientées parallèlement à la rue de la Fontaine vers la cour avant et le jardin arrière. Un large portail flanqué de deux piliers met en scène l'entrée depuis la rue vers la parcelle. Le bâtiment est construit d'un étage élevé sur rez-de-chaussée et abrité par des combles aménagés éclairés par des lucarnes à la capucine sur les deux façades. Les maçonneries sont enduites au plâtre gros recouvert de peinture ; le toit à deux fortes pentes est habillé en tuiles plates petit moule.



1-3, 5, 7, 7bis et 9 rue Vallou de Ville-neuve

1882 - 1885



Cet ensemble de maisons de ville représente un linéaire très révélateur de ce qu'était le paysage urbain de Boissy au 19ème siècle. Chaque bâtiment est implanté à l'alignement de la rue et sur les deux limites séparatives. Ils sont systématiquement desservis par une porte cochère et une porte personnelle. Les immeubles sont construits d'un rez-de-chaussée de plain-pied, d'un étage et de combles aménageables, sauf le bâtiment d'angle qui dispose de deux étages, et des combles perdus. L'harmonie des hauteurs, les largeurs des parcelles et le traitement des façades avec l'ordonnancement régulier des baies apportent beaucoup de cohérence à cette section de rue.



6 rue de Valenton

Fin XIXème siècle



Cette maison bourgeoise est implantée sur une parcelle généreuse, en recul par rapport à l'alignement sur rue et en retrait des limites séparatives latérales. Elle s'élève d'un étage sur rez-de-chaussée et de combles perdus. La façade s'organise sur une largeur de trois travées en symétrie par rapport à un axe central souligné par une petite marquise protégeant la porte d'entrée. Les décors de façade sont modestes et ont sans doute été appauvris par de précédents ravalements maladroits. Le toit à quatre pentes est couvert de tuiles mécaniques à emboîtement.



6 rue de Wagram

XIX^{ème} siècle

Cette maison bourgeoise est implantée sur une petite parcelle qui appartenait autrefois au grand terrain voisin, constituant ainsi une très belle unité foncière. Elle est en recul par rapport à l'alignement sur rue, mais les retraits par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle sont assez chaotiques en raison de la forme complexe de la parcelle. La construction s'élève d'un étage sur rez-de-chaussée et de combles aménagés. La façade s'organise sur une largeur de trois travées en symétrie par rapport à un axe central. Les décors de façade sont modestes : chaînes d'angle et encadrements de baies en surépaisseur, bandeau intermédiaire et large corniche moulurée à l'égout du toit. Le toit à la Mansart reçoit une batterie de trois lucarnes. Le brisis est couvert en ardoise et le terrassons est en zinc.



28 avenue du général Leclerc

Début XXème siècle

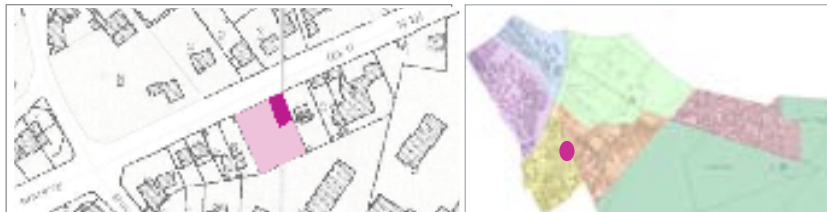
Maison de villégiature implantée en retrait par rapport à la limite sur rue. Le volume général est un plan en L assez important et se compose d'un sous-sol semi-enterré, d'un rez-de-chaussé, et d'un étage surmonté de combles aménagés. Le soubassement et le rez-de-chaussée sont en maçonnerie de moellons de calcaire appareillés, les niveaux supérieurs étant recouverts d'un enduit avec un décor de faux pans de bois traité avec un fort contraste de couleurs. La toiture en tuiles plates présente de fortes pentes et se différencie selon les différents volumes du bâti.



29 avenue du général Leclerc

Début XXème siècle

Maison de villégiature avec différents volumes, des toitures variées à fortes pentes recouvertes de tuiles mécaniques. Décor de faux pans de bois avec fort contraste de couleurs en partie supérieure, au dessus de l'enduit courant. Traitement du mur de clôture en adéquation avec la typologie architecturale, de part sa forme et les matériaux utilisés.



4 Rue Louise Chenu

Espace «Jean-Claude Calès»

1936



Bâtiment de bureau en brique rouge typique de l'architecture des années 30. Le bâtiment, situé à l'angle de deux voies est de forme arrondie, suivant la courbe de la voie. Il est implanté à l'alignement, pour sa partie centrale ou se situe l'entrée. En revanche, les deux ailes latérales sont en retrait par rapport à l'alignement. Les baies sont de proportions horizontales avec des appuis en ciment. Le bâtiment est très simple dans ses volumes et ses modénatures mais est typique d'une époque de construction.



10 - 12 avenue du Parc

Début XXème siècle

Pavillon typique de la loi Loucheur, organisé sur un plan carré de 6 m de côté et composé d'un rez-de-chaussée légèrement surélevé et d'un niveau sous combles. la façade est composée selon un axe de symétrie central marqué par le perron, la porte d'entrée et sa marquise et la baie de l'étage supérieur. Pour un bâtiment très simple en volume les éléments de modénatures sont sobres mais très présents : décor de chaînage d'angle, encadrement des baies, décor des linteaux métalliques, bandeau traités en briques de teintes contrastées et cabochons de céramique.



Angle rue de Maison Blanche et avenue
des Chataigniers

Début XXème siècle



Pavillon typique de la loi Loucheur, organisé sur un plan carré d'environ 6 m de côté et composé d'un rez-de-chaussé légèrement surélevé et d'un niveau sous combles. La façade est composée selon un axe de symétrie central marqué par le perron, la porte d'entrée et sa marquise et la baie de l'étage supérieur. La maçonnerie est traitée en moellons de meulière apparents; celle-ci est contrastée avec les éléments de modénatures : Linteaux métalliques surmontés d'un décor de briques et cabochons en céramique.



ENSEMBLES URBAINS

Avenue du Closeau
«Cité du Closeau»

1956

Ensemble urbain de maisons individuelles datant des années 50. Les maisons comportent un garage en rez-de-chaussée et un niveau habitable surélevé. Elles ont la particularité d'avoir une toiture monopente assurant à l'ensemble un caractère urbain très structuré.

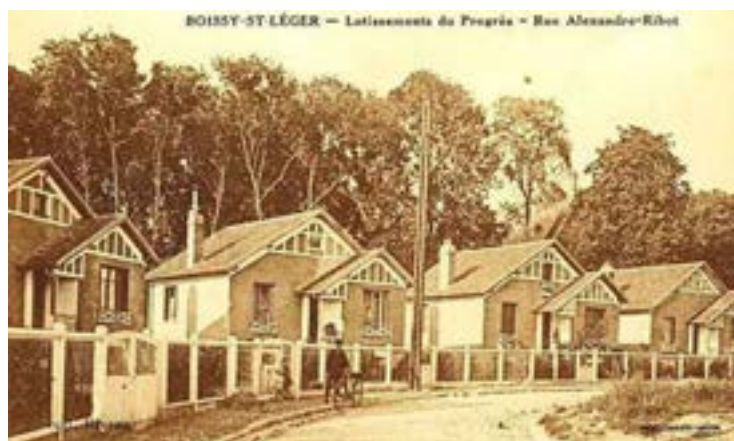


Lotissement du Progrès

1926 - 1936



Ensemble de petits pavillons construits sur un même modèle avec deux variantes (maisons simples et maisons jumelles). Malgré leurs tailles très modestes (sur le modèle du pavillon «loi Loucheur»), elles présentent une partie en avancée comportant le perron d'entrée et donnant un statut particulier à la pièce de vie commune. Les maçonneries sont soit enduites soit laissées en meulière apparente, mais elles ont toutes un décor de faux pans de bois en partie supérieure.



rue André

1956

Ensemble urbain de maisons individuelles datant des années 50. Il s'agit du même modèle de maisons que celles de la cité du closeau. Les maisons comportent un garage en rez-de-chaussé et un niveau habitable surélevé. Elles ont la particularité d'avoir une toiture monopente assurant à l'ensemble un caractère urbain très structuré.





MODELES MEULIERES

Ce chapitre pour les modèles de meulière regroupe les maisons en meulière les plus remarquables présentes sur le territoire communal.

Il existe d'ailleurs deux types de meulière : le véritable moellon de meulière et la maçonnerie façon meulière qui est très souvent mise en oeuvre sur les maisons boisséennes.

Quelque soit le type de meulière, ces maisons présentent des caractéristiques communes : leurs maçonneries en moellons de meulière contrastent avec les éléments de modénatures traités en enduit, en ciment, en brique de deux couleurs... et l'on retrouve également très souvent des éléments décoratifs en céramique (cabochoon, frise...)

Ces caractéristiques communes témoignent d'une période de construction datant de la toute fin du XI-Xème et surtout du début du XXème siècle pour lesquelles une attention toute particulière de mise en valeur et de préservation doit leur être réservée.

16 boulevard Léon Révillon

«Villa Kermenguy»

Début du XXème siècle



Maison de ville implantée en retrait par rapport à la rue et sur chacune des limites séparatives. Le volume est composé d'un rez-de-chaussé et d'un étage supérieur surmonté d'une toiture à deux pentes en tuiles mécaniques (faîtage parallèle à la rue). Celle-ci présente un léger débord, laissant apparaître les décors de charpente en bois. La maçonnerie en meulière est laissée apparente et contraste avec les éléments de modénature tels que les linteaux des baies et les gardes corps en bois de couleur claire. De plus, un bandeau de brique souligne les deux niveaux. La maison présente une plaque en céramique typique de l'époque indiquant son nom.



16bis-18 boulevard Léon Révillon

XIX^{ème} siècle

Maison de bourg constituée d'une maçonnerie de moellons initialement enduite au plâtre ou au plâtre et chaux. L'enduit a, ensuite, été pioché totalement pour laisser apparaître les moellons de la maçonnerie. Ces derniers n'étant pas initialement prévus pour être visibles, un travail de fausse meulière a été réalisé pour améliorer ce traitement.



29 rue de Paris

XIXème siècle

Hôtel particulier implanté en L sur la rue de Paris. Le volume général est composé d'un rez-de-chaussée légèrement surélevé, d'un étage et de combles aménagés. La maçonnerie est traitée en meulière apparente et est mise en valeur par un travail soigné sur les modénatures en briques (chainage d'angle, encadrement des baies, bandeau et corniches). La meulière est appareillée avec des joints épais en soubassement et plus fin, incrusté de petits éclats de meulière dans les étages supérieurs.



51 rue de Paris

Début XXème siècle



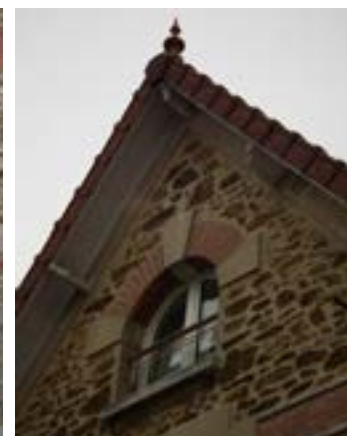
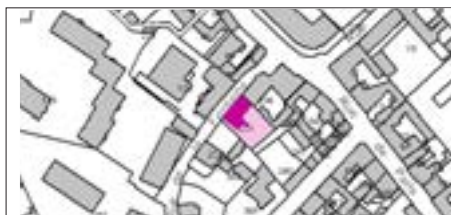
Pavillon situé à l'extrémité de la rue de Paris, au début de l'allée de la princesse donnant sur la forêt de Grosbois. Celui-ci est typique des petits pavillons construits pendant l'entre-deux-guerres. Volume simple rectangulaire, il est composé d'un rez-de-chaussée légèrement surélevé, d'un étage supérieur et de combles aménagés. Le soubassement et le niveau des combles sont différenciés des étages courants par un traitement enduit de la maçonnerie mettant en valeur le traitement en moellons de meulière des deux autres niveaux. Les modénatures sont simples mais très contrastées, alternance de briques de deux teintes et d'enduit, pour le chaînage d'angle et les linteaux des fenêtres. Les moellons de meulière utilisés sont de très bonne qualité (taille, couleur...) et sont appareillés avec une technique de joints en surépaisseur.



3, rue de la Fontaine

arch.: E. Gilbert
Début XXème siècle

Ancien bâtiment des PTT, dont l'enseigne et le sigle sont encore visible en façade. Cet équipement est caractéristique des équipements de l'époque en meulière et briques apparentes.



11 - 13 rue de la Fontaine

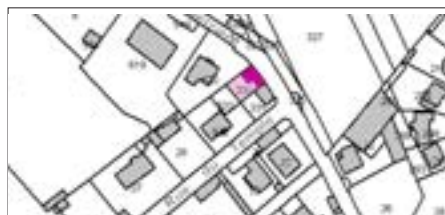
Début du XXème siècle

Maisons jumelles aux caractéristiques communes : maçonnerie de moellons de meulières et de calcaires apparents appareillés avec de petits éclats de meulière et de mâchefer.



5 rue Mercière

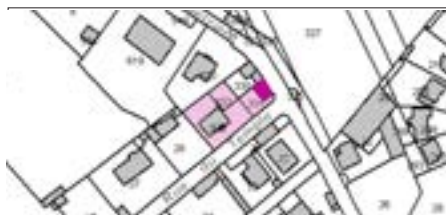
Début XXème siècle



Maison construite en moellons de meulières et/ou calcaires recouverts d'un enduit imitant un appareillage de moellons de meulières apparents. Cette particularité se retrouve sur quelques maisons boisséennes.



13 rue du Temple



Maisons construites en moellons de meulières et/ou calcaires recouverts d'un enduit imitant un appareillage de moellons de meulières apparents. Cette particularité se retrouve sur quelques maisons boisséennes.

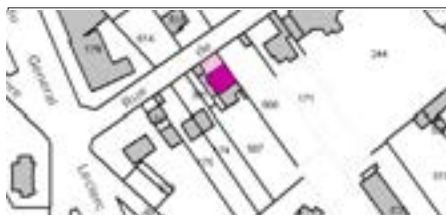


17 rue de Wagram

«Villa Murat»

1886

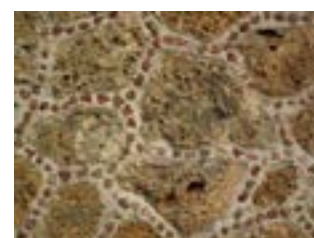
Pavillon de Rdc + 2 niveaux. Les modénatures (bandeau, chaînes d'angles, encadrement des baies...) sont enduites de couleur claire et contrastent avec la maçonnerie en moellons et éclats de meulières laissés apparents. Ces derniers sont appareillés avec des joints présentant des incrustations de mâchefer.



3 rue Traversière

Début XXème siècle

Pavillon présentant une maçonnerie de moellons de meulière très colorés appareillés avec des joints ciment incrustés d'éclats de terre cuite et de meulière. Les modénatures sont traitées en briques de deux couleurs et en ciment (chainage d'angle, encadrement des baies...) et les linteaux présentent des briques vernissées décoratives.



9bis rue Traversière

Début XXème siècle

Maison organisée selon un plan en L , composée d'un rez-de-chaussée surélevé, d'un étage et de combles aménagés. Les modénatures et les contrastes sont très travaillés: la maçonnerie est en moellons de meulière laissés apparents et les éléments de modénatures sont en brique rouge. Le contraste entre les deux matériaux est accentué par une ligne d'enduit de teinte claire, soulignant la brique.



17 rue de la Traversière

«La Cerisaie»

Début XXème siècle



Pavillon implanté sur un plan carré, composé d'un rez-de-chaussée légèrement surélevé, un niveau supérieur et d'un étage sous combles. La maçonnerie est traitée en meulière apparente pour les deux premiers niveaux et d'un décor de faux pans de bois pour le niveau sous combles. Le nom de la maison est indiquée non pas sur une plaque de céramique mais avec un motif en pate de verre.



1 - 3 Place Charles Louis

1910 - 1935



Cette villa de dimensions importantes a une volumétrie simple, mais elle est intéressante du point de vue de certains détails architecturaux. La toiture en tuiles de terre cuite à deux pentes et à noue présente de légers débords sur les côtés et laisse apparaître des supports de charpente peints. Elle est animée par la présence de deux lucarnes rampantes, décorées par des motifs géométriques de briques rouges et blanches et de céramique vernissée de couleur verte. La façade en maçonnerie de moellons de meulières et de calcaires apparents, dont les angles sont marqués par des briques rouges, est animée par des linteaux surmontés d'arcs de décharge bicolore en briques rouges et blanches.



11 ter - 13 rue Stéphanie

«Villa Normande»

Début XXème siècle

Maison de villégiature composée de volumes importants organisés selon un rez-de-chaussée, un niveau supérieur et un étage sous combles. La toiture en ardoise présente de fortes pentes et une croupe normande débordante laissant apparaître la charpente apparente. La maçonnerie est en moellons de meulière apparents appareillée avec des éclats de meulière. Les niveaux sont soulignés avec des bandeaux en briques rouges utilisées également pour le décor des linteaux. Des cabochons en céramique et en terre cuite, ainsi que des sculptures d'inspiration renaissance viennent décorer la façade très colorée.



12 rue Louise Chenu

Début XXème siècle

Pavillon en meulière de volume très simple, mais intéressant pour les contrastes de couleurs créés par les modénatures de briques vernissées de couleur bleue et turquoise et la maçonnerie de moellons de meulière.



15 Rue Louise Chenu

XIX^{ème} siècle

Villa bourgeoise de deux niveaux plus combles aménagés sous une toiture à la Mansart. La maçonnerie est en moellons de meulière apparents et les contrastes sont travaillés avec les modénatures : encadrement des baies en enduit beige, linteaux et les bandeaux et corniches en briques.



6 rue Stanislas Révillon

arch.: Emmanuel Brun
1900

Pavillon de moellons de meulière présentant un petit volume en avancée. Son traitement bicolore en briques rouges et beiges en fait un modèle particulier. Les linteaux cintrés des baies sont décorés avec des briques de quatre couleurs différentes en terre cuite et vernissées. Une plaque de céramique précise la date de construction, le nom de l'architecte et le nom de l'entrepreneur. Les moellons de meulières sont appareillés avec des joints en surépaisseur surlignés avec un joint creux.



46 rue de la Procession

Début XXème siècle



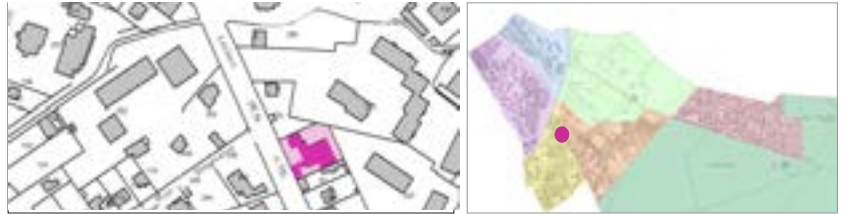
Pavillon en moellons de calcaires et meulières apparents appareillés avec des éclats de mâchefer. D'importants éléments de modénature en brique rouge soulignent les encadrements de baies, les linteaux, les bandeaux, les corniches et les chaînages d'angle. Une frise géométrique dissocie les combles des étages courants.



23 avenue du général Leclerc

Début XXème siècle

Pavillon du début du XXème siècle présentant un volume en brique rouge avec un décor de faux pans de bois en partie supérieure. Le soubassement et le volume accolé sont traités en moellons de meulière apparents. Ces derniers sont appareillés avec des joints lissés en surépaisseur.



24 avenue du général Leclerc

Début XXème siècle

Villa bourgeoise en maçonnerie de moellons de meulière apparents contrastant avec les éléments de modénature en enduit beige au niveau des encadrements de baies et de l'importante frise au niveau de la corniche.



26 avenue du général Leclerc

Entr. : Gaudron
Début XXème siècle

Pavillon en meulière dont les niveaux sont soulignés par le prolongement des décors de linteaux. La toiture présente une légère croupe normande laissant apparaître la charpente en bois. On distingue très nettement la façade principale en meulière de parement, appareillée en joints creux et la meulière comme matériaux constructif sur le pignon. La plaque mentionnant le nom de l'entrepreneur présente des motifs et un lettrage de style art nouveau .



46 avenue du général Leclerc

Début XXème siècle

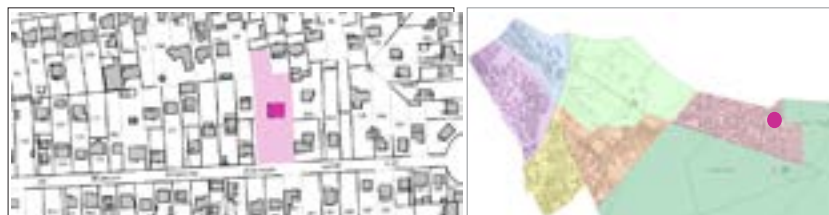
Cette villa de dimension importante a une volumétrie simple organisée selon un plan en L, mais elle est intéressante du point de vue de certains détails architecturaux. La façade en maçonnerie de moellons de meulière apparents, dont les modénatures sont dessinées par des briques rouges, est animée par des linteaux surmontés d'arcs de décharge en briques rouges.



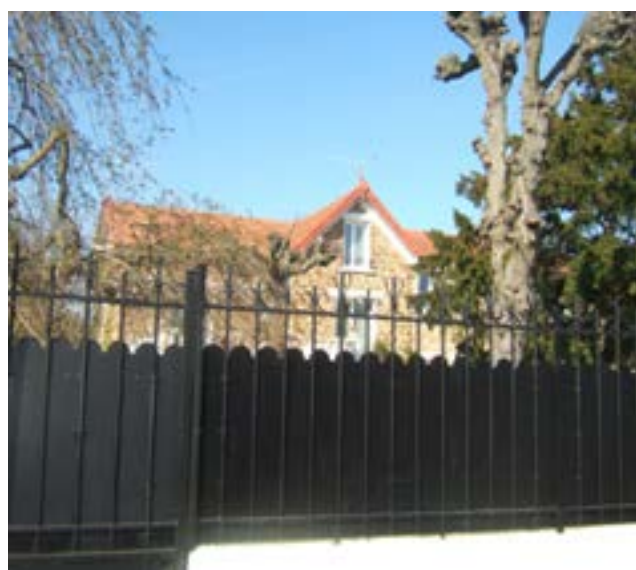
71 rue de la Maison Blanche

«La Boissière»

Début XXème siècle



Pavillon en moellons de meulière apparents avec deux volumes ajoutés également traités en moellons de meulières apparents dont on distingue un appareillage différent.



45 bis rue de Paris

«La Ferme»

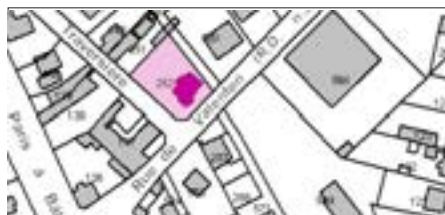
XIXème siècle

Bâtiment rural réhabilité et étendu. Pour l'aile donnant sur la rue de Sucey, la maçonnerie de moellons de meulière a été laissée apparente et contraste avec les encadrements de baies et de lucarnes en enduit de teinte claire.



16 rue de Valenton

Début XXème siècle



Pavillon composé d'un plan en L sur deux niveaux habitables. La maçonnerie est en moellons de meulière et est mise en valeur par un jeu de contrastes assuré par les modénatures en brique rouge et en enduit beige, notamment au niveau des linteaux des baies et des bandeaux.

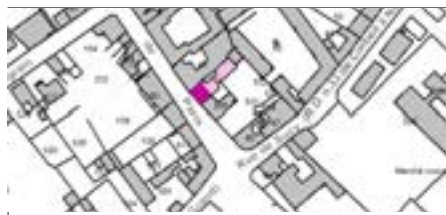


CURIOSITES

43 rue de Paris

XIX^{ème} siècle

Bas relief implanté sur le bas du pignon visible du bâtiment situé au 43 rue de Paris. Celui-ci est composé de deux pilastres canelés surmontés de «têtes» d'inspiration étrangère. Celui-ci ouvrait sur un jardin et devait très certainement être lié à une activité commerciale.



4, rue de la Fontaine

«Villa La Fontaine»



Tourelle d'angle couverte en ardoise avec épis en zinc, accolée à l'angle d'une maison rurale ayant subie des transformations.



42 rue Louise Chenu

XXème siècle



Pavillon des années 30 avec motif de faux pans de bois et croupe normande. Les éléments de décoration du bow-window et la clôture en ciment témoignent de ces lignes géométriques typiques de l'art déco.



48 rue de la Procession
«La chocolaterie Janin»



INDEX

numéro	voie	nom rue	Nom	époque	Type	quartier	page
ÉDIFICES PROTÉGÉS							
4	Bd	Léon Révillon		Début XIXème siècle	Maison rurale	Centre	11
7	Bd	Léon Révillon		185918-61	Mairie	Centre	12
9	Bd	Léon Révillon		XIXème siècle	Maison bourgeoise	Centre	13
21bis	Bd	Léon Révillon	Le Lavoir	1832	Lavoir	Centre	14
6	rue	de Paris	"Demeure Lemoine"	Fin XIXème siècle	Demeure de Notable	Centre	15
17	rue	de Paris		Fin XIXème siècle	Maison de Ville	Centre	16
25	rue	de Paris		Début XIXème siècle	Maison de Ville	Centre	17
39	rue	de Paris		XVIIIème siècle	Hôtel particulier	Centre	18
38 - 38ter - 40	rue	de Paris		XVII-XVIIIème siècle	Maison rurale	Centre	19
49bis	rue	de Paris		Fin XIXème siècle	Demeure de Notable	Centre	20
2	rue	de l'Eglise	École des sacrés cœurs	XVIIIème siècle	Demeure de Notable	Centre	21
3	rue	de l'Eglise	"Direction interrégionale des Douanes"	1866	Demeure de Notable	Centre	22
6	rue	de l'Eglise	"Communauté religieuse des sacrés cœurs et de l'adoration"	XVIIIème siècle	Demeure de Notable	Centre	23
7 - 9	rue	de Sucy		1892	Maison de ville	Centre	24
1	rue	Lacarrière	"Maison verte"	XVIIIème siècle	Demeure de Notable	Centre	25
8	rue	de Valenton		Début XXème siècle	Maison de villegiature	Centre	26
27	rue	de Wagram		XIXème siècle	Villa bourgeoise	Centre	27
3	rue	Mercière		Fin XIXème siècle	Villa bourgeoise	Centre	28
9	rue	du Temple		Début XXème siècle	Maison de villegiature	Centre	29
9bis - 11	rue	Vallou de Villeneuve		1885	Ecole	Centre	30
8	rue	de Brévannes	"Le Lierre"	Fin XIXème siècle	Maison bourgeoise	Savereau	31
28	rue	de Valenton	"Le Cèdre Bleu"	Fin XIXème siècle	Maison bourgeoise	Savereau	32
4	rue	Stanislas Révillon	"Les Tourelles"	Fin XIXème siècle	Grande demeure	Savereau	33
22	Av.	du Général Leclerc	"La Marjolaine"	Début XXème siècle	Maison de villegiature	Savereau	34
3	rue	Louise Chenu		Début XXème siècle	Maison de villegiature	Savereau	35
15	allée	des Vignes		Début XXème siècle	Maison de villegiature	Savereau	36
	rue	de Sucy	Le Marché de la Ferme et la salle des fêtes		Bâti rural	Savereau	37
25	rue	de Maison Blanche	Ecole du Bois Clary	1936	Ecole	Le Bois Clary	38
	Place	de l'Eglise	Eglise Saint Léger	XVIème - XIXème siècle	Eglise	Centre	39
4	rue	Mercière	Le Temple	1874	Temple	Centre	40
	rue	de la Fontaine	Bains douches Bibol	1930	Bains douches	Centre	41
			Château du Piple	1725-1851	Château	Le Piple	42
			Ferme du piple	XVIII-XIXème siècle	Ferme du château	Le Piple	43
			Maison rouge	XVIII-XIXème siècle	Demeure de Notable	Le Piple	44
			Parc et château de Grobois	1640	Château	Grobois	45
			Maison forestière de la Princesse	XIXème siècle	Maison	Grobois	46
1	rue	de l'Eglise	Grille propriété Lecoufle	XIXème siècle	Grille	Centre	47
92	rue	de Sucy	Maison de villegiature	Début XXème siècle	Maison de villegiature	Bois Clary	48
ÉDIFICES INVENTORIÉS							
1	Bd	Léon Révillon		XIXème siècle	Maison de Bourg	Centre	51
3	Bd	Léon Révillon		XIXème siècle	Maison de Bourg	Centre	52
24bis ou 26	rue	de Paris		Début XIXème siècle	Maison de Ville	Centre	53
47	rue	de Paris		Début XXème siècle	Maison de Ville	Centre	54
49	rue	de Paris		Fin XIXème siècle	Maison de ville	Centre	55
2	rue	Mercière	"Cours Bernard Palissy"	XIXème siècle	Ecole	Centre	56
5	rue	de la Fontaine		XIXème siècle	Hôtel particulier	Centre	57
1 - 3, 5, 7, 7bis, 9	rue	Vallou de Villeneuve		1882-1885	Maison de ville	Centre	58
6	rue	de Valenton		Fin XIXème siècle	Villa bourgeoise	Centre	59
6	rue	de Wagram		XIXème siècle	Villa bourgeoise	Centre	60
28	Av.	du Général Leclerc		Début XXème siècle	Maison de villegiature	Savereau	61
29	Av.	du Général Leclerc		Début XXème siècle	Maison de villegiature	Savereau	62
4	rue	Louise Chenu		1936	Immeuble de bureau	Savereau	63
10 - 12	Av.	du Parc		Début XXème siècle	Pavillon	Le Bois Clary	64
	rue	Maison blanche		Début XXème siècle	Pavillon	Le Bois Clary	65
ENSEMBLES URBAINS							
	Av.	du Closeau	Cité du Closeau	1956	Ensemble urbain	Le Bois Clary	69
			Lotissement du Progrès	1926-1936	Ensemble urbain	Quartier du Progrès	70
	rue	André		1956	Ensemble urbain	Quartier du Progrès	71
MODELES MEULIÈRES							
16	Bd	Léon Révillon	Villa Kermenguy	Début XXème siècle	Pavillon	Centre	75
16bis - 18	Bd	Léon Révillon		XIXème siècle	Maison de Bourg	Centre	76
29	rue	de Paris		XIXème siècle	Hôtel particulier	Centre	77
51	rue	de Paris		Début XXème siècle	Pavillon	Centre	78
3	rue	de la Fontaine		Début XXème siècle	Pavillon	Centre	79
11-13	rue	de la Fontaine		Début XXème siècle	Maisons jumelles	Centre	80
5	rue	Mercière		Début XXème siècle	Pavillon	Centre	81
13	rue	du Temple		Début XXème siècle	Pavillon	Centre	82
17	rue	de Wagram	"Villa Murat"	1886	Pavillon	Centre	83
3	rue	Traversière		Début XXème siècle	Pavillon	Centre	84
9bis	rue	Traversière		Début XXème siècle	Pavillon	Centre	85
17	rue	Traversière	"La Cerisaie"	Début XXème siècle	Pavillon	Centre	86
1 - 3	place	Charles Louis		Début XXème siècle	Pavillon	Savereau	87
11ter - 13	rue	Stéphanie	"Villa Normande"	Début XXème siècle	Maison de villegiature	Savereau	88
12	rue	Louise Chenu		Début XXème siècle	Pavillon	Savereau	89
15	rue	Louise Chenu		Début XXème siècle	Villa bourgeoise	Savereau	90
6	rue	Stanislas Révillon		1900	Pavillon	Savereau	91
46	rue	de la Procession		Début XXème siècle	Pavillon	Savereau	92
23	Av.	du Général Leclerc		Début XXème siècle	Pavillon	Savereau	93
24	Av.	du Général Leclerc		XIXème siècle	Villa bourgeoise	Savereau	94
26	Av.	du Général Leclerc		Début XXème siècle	Pavillon	Savereau	95
46	Av.	du Général Leclerc		Début XXème siècle	Pavillon	Savereau	96
71	rue	de la Maison Blanche	"La Boissière"	Début XXème siècle	Pavillon	Le Bois Clary	97
45bis	rue	de Paris		XIXème siècle	Ferme	Centre	98
16	rue	de Valenton		Début XXème siècle	Pavillon	Centre	99
CURIOSITÉS							
43	rue	de Paris		XIXème siècle	Bas relief	Centre	103
4	rue	de la Fontaine	Villa "La Fontaine"	XIXème siècle	Tourelle	Centre	104
42	rue	Louise Chenu		Début XXème siècle	Pavillon	Savereau	105
48	rue	de la Procession	"la Chocolaterie Janin"	Début XXème siècle	Tourelle	Savereau	106

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE BOISSY-SAINT-LÉGER
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



ANNEXES

**P.L.U. approuvé par délibération du Conseil de Territoire
de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir
en date du 26 septembre 2018**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

1 : Les servitudes d'utilité publique opposables au P.L.U.	3
2 : Les Emplacements réservés	14
3 : Les Alignements	16
4 : Les voies classées bruyantes	17
5 : La Zone d'Aménagement Concerté	18
6 : Le Plomb	19
7 : Le Plan d'Exposition au Bruit	20
8 : Le Plan de Gêne Sonore	22
9 : Les réseaux d'eau et d'assainissement et la collecte et le traitement des déchets	23
9.1 : Les réseaux d'eau et d'assainissement	23
9.2 : La collecte et le traitement des déchets	26
10 : Les installations classées pour la protection de l'environnement	28
11 : Liste de différents végétaux selon leur potentiel allergisant	35
12 : Lutte contre la prolifération du moustique tigre et des chenilles Processionnaires	37
13 : Plan des itinéraires de randonnée	38
14 : Plan des circulations douces existantes et projetées	39
15 : Inventaire du patrimoine architectural et urbain	40

1 : Les servitudes d'utilité publique opposables au P.L.U.

De nombreuses servitudes d'utilité publique, instituées par les lois et règlements particuliers, ont un effet sur la constructibilité du sol. L'annexe de l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme en distingue quatre grandes catégories :

- **les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;**
- **les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;**
- **les servitudes relatives à la défense nationale ;**
- **les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.**

Pour l'ensemble de ces servitudes se référer au plan des Servitudes d'Utilité Publique joint au dossier des annexes.

Servitudes relatives à a conservation du patrimoine**Patrimoine culturel****Monuments historiques classés ou inscrits**

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
AC1	Château du Piple	Inv. MH. : 29 octobre 1975	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : cinq travées de l'aile nord	Cl. MH. : 14 février 2014	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : communs	Ins. MH. : 15 juillet 1964	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : façade et toiture	Inv. MH depuis le 11 septembre 1933 Cl. MH. : 14 février 2014	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : obélisque	Cl. MH. : 14 février 2014	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : parc	Cl. MH. : 14 février 2014	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : pavillons d'entrée et clôture	Cl. MH. : 14 février 2014	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : pavillons nord-ouest	Cl. MH. : 14 février 2014	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : stèle du fils Berthier	Cl. MH. : 14 février 2014	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Domaine du Château de Gros-Bois : tour cynégétique	Cl. MH. : 14 février 2014	UDAP du Val-de-Marne

AC1	Orangerie	Inv. MH. : 29 octobre 1975	UDAP du Val-de-Marne
AC1	Fontaine Saint-Babolein	Inv. MH. : 29 octobre 1975	UDAP du Val-de-Marne

Périmètre délimité des abords

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
AC1-PDA	PDA: Château du Piple, Orangerie, Fontaine St Babolein	DCM du 16 mars 2012	UDAP du Val-de-Marne
AC1-PDA	PDA: Parc du Château de Gros-Bois : terrain (Boissy-Saint-Léger)	DCM du 16 mars 2012	UDAP du Val-de-Marne

Patrimoine naturel

Forêt

Servitudes portant classement comme forêt de protection

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
A7	Forêt de protection du massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne	Décret n°2016-678 du 25 mai 2016	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
SUP1	Canalisation DN100-1972-BRT_BOISSY_ST_LEGER_Griselle	Art. préfectoral n°2016/2489 du 29 juillet 2016	GRTgaz

SUP1	Canalisation DN150/100-1965- BONNEUIL/MARNE- BOISSY_ST_LEGER	Art. préfectoral n°2016/2489 du 29 juillet 2016	GRTgaz
SUP1	Canalisation DN300-1954- FEROLLES_ATTILLY - STATION_D'_ALFORTVILLE	Art. préfectoral n°2016/2489 du 29 juillet 2016	GRTgaz
SUP1	Canalisation DN400-1959- FEROLLES_ATTILLY - ALFORTVILLE_Station	Art. préfectoral n°2016/2489 du 29 juillet 2016	GRTgaz
SUP1	Canalisation DN600-1982- FEROLLES_ATTILLY - ALFORTVILLE_Station	Art. préfectoral n°2016/2489 du 29 juillet 2016	GRTgaz
SUP1	Installation BOISSY_ST_LEGER - 94004	Art. préfectoral n°2016/2489 du 29 juillet 2016	GRTgaz
SUP1	Installation BOISSY_ST_LEGER_Griselle - 94044	Art. préfectoral n°2016/2489 du 29 juillet 2016	GRTgaz
SUP1	Installation BOISSY_ST_LEGER_ SECTIONNEMENTS - 94004	Art. préfectoral n°2016/2489 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Cette servitude génère des contraintes en matière de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport concernant la création ou l'extension des ERP de plus de 100 personnes et les IGH (immeuble de grande hauteur).

Tout projet de travaux à proximité de ces canalisations devra être conduit dans le respect de la procédure de DT/DICT définie par le décret modifié n°2011-1241 du 5 octobre 2001, afin de prévenir tout risque d'endommagement de ces ouvrages générant les conséquences les plus graves.

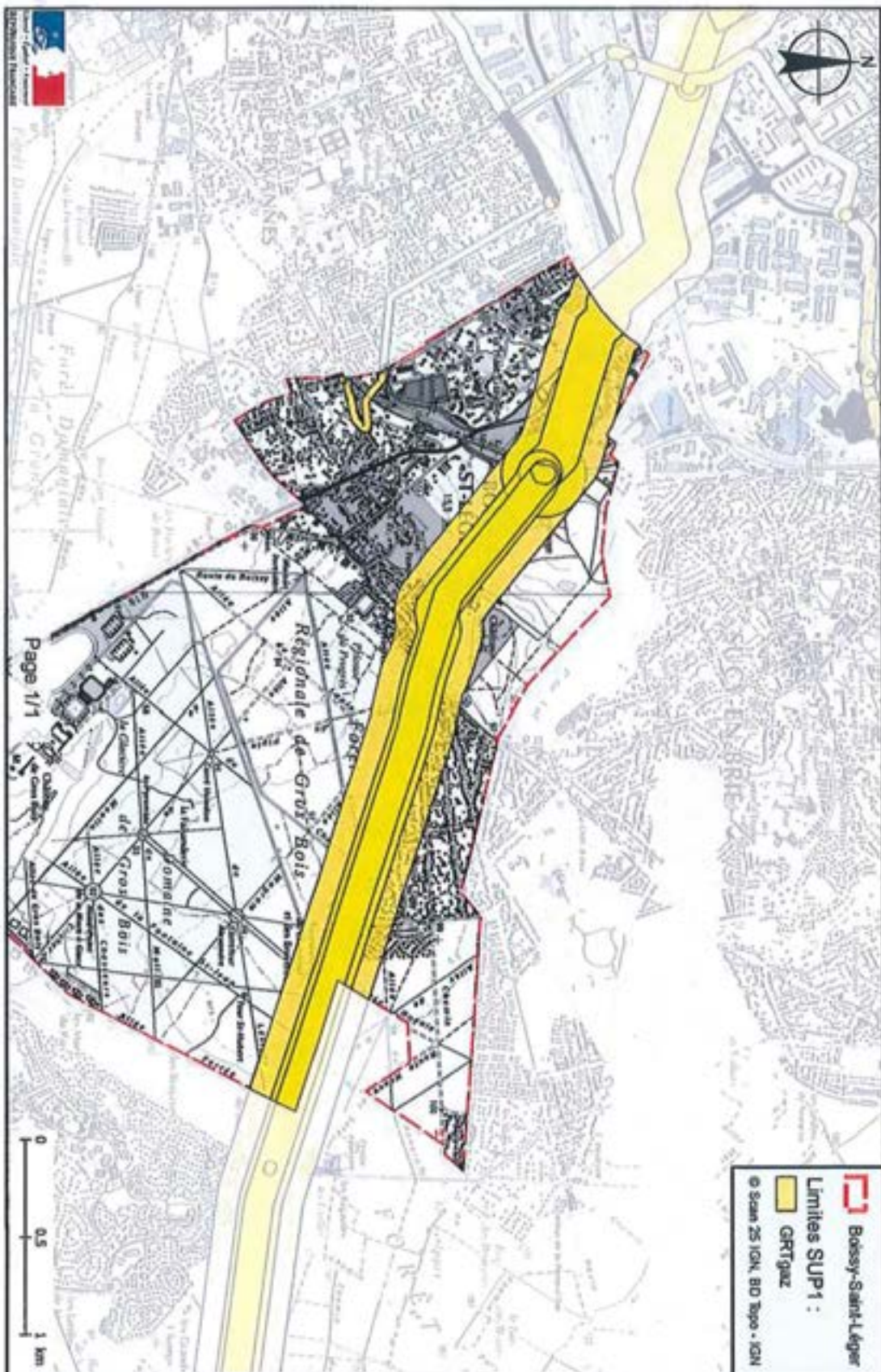
Les éléments d'informations peuvent être recueillis auprès de :

GRT gaz, Région Val de Seine

26 rue de Calais

75436 Paris cedex 09

téléphone : 04.40.23.36.36



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Télécommunications

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
PT2 LH	CHENNEVIERES-SUR-MARNE - LISSES	Décret du 23/11/1994	ORANGE (France Télécom)

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioélectriques

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
PT2-1	zone primaire : Boissy balise	Décret du 10/07/1961	STNA – Aéroport de Paris

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de Dégagement

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
T5	aéroport d'Orly	Décret du 5 juin 1992	DGAC/DAC-Nord service urbanisme

Voies ferrées et aérotrains

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RESEAU

Energie**Electricité et gaz****Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

Code :	Désignation :	Actes particuliers :	Bénéficiaire :
I4	Arrighi-Morbras 1 et 2	arrêtés du 22/03/1984 (DUP) et du 18/07/1985 (application)	RTE
I4	Morbras-Villeneuve	arrêté du 09/12/1947(DUP)	RTE

Les installations concernées :

- **Ligne aérienne 225kV N°1 ARRIGHI-MORBRAS (réseau stratégique)**
- **Ligne aérienne 225kV N°2 ARRIGHI-MORBRAS (réseau stratégique)**
- **Ligne aérienne 225kV N° 1 MORBRAS-VILLENEUVE ST GEORGES (réseau stratégique)**

Les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau :**RTE - Groupe Maintenance Réseaux EST****66 av. Anatole France****BP 44 - 94401 Vitry-sur-Seine****Standard : 04.45.73.36.00****Il convient de contacter ce groupe :**

- **pour toute demande de coupe et d'abatage d'arbres ou de taillis ;**
- **pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des ouvrages précités.**

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines

De manière générale, il est recommandé :

- de conserver le libre accès aux installations,
- de ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, etc.) sur les câbles, dans le cas contraire, prévoir du matériel de type démontable,
- de ne pas noyer les ouvrages dans la bétonite de manière à ne pas les endommager et à en garantir un accès facile,
- de prendre toutes les précautions utiles afin de ne pas endommager les installations pendant les travaux.

Concernant tous travaux :

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra appliquer le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.
- Toute déclaration devra obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique auprès de l'INERIS, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux.

Concernant les indications de croisement :

- Dans tous les cas cités ci après et conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 0,20 mètre en cas de croisement avec les ouvrages.

Croisement avec les fourreaux :

- Préférer les croisements par le dessous en évitant impérativement que les différentes installations reposent l'une sur l'autre.

Croisement avec les caniveaux :

- Préférer les croisements par le dessous. Le croisement devra être réalisé à une distance conseillée de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous. Veiller à effectuer un soutènement efficace des ouvrages pour les croisements réalisés au-dessous.

Croisement avec un ouvrage brique et dalles :

- Préférer les croisements par le dessous. L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance conseillée de 0,4 mètre minimum pour les croisements effectués au-dessus.
- Veiller à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements réalisés au-dessous.
- Effectuer, à proximité des ouvrages, un sondage à la main sur une profondeur de 1,50 mètre afin de les localiser et ne pas les endommager.
- Dans le cas où une canalisation serait parallèle à la liaison souterraine électrique, une distance minimum de 0,3 mètre est conseillée entre les deux génératrices.

Concernant les plantations :

- Ne pas implanter d'arbres à moins de 1,5 mètre de l'axe des ouvrages dans le cas d'essences à racines pivots et de 3 mètres dans le cas d'essences à racines traçantes,
- En cas d'essouchage, en présence d'ouvrages électriques, découper les racines et les laisser en terre,
- Lors de la pose de jardinières, bacs à fleurs, etc., l'accès aux ouvrages électriques devra être conservé en toutes circonstances, il est donc interdit de poser des bacs à fleurs « non démontables » au-dessus de ces derniers.

Particularité C.P.C.U.

Dans le cas d'un parcours parallèle ou d'un croisement avec les ouvrages :

Les parcours au-dessus et au-dessous des ouvrages ainsi que les croisements au-dessus des ouvrages sont fortement déconseillés. Tout parallélisme ou croisement à moins de 4 mètres devra faire l'objet d'une étude d'élévation thermique des ouvrages électriques. Il faudra veiller à maintenir efficacement les ouvrages électriques et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements réalisés au-dessous.

Dans tous les cas :

- Une ventilation du caniveau vapeur à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles haute tension est nécessaire. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoir,
- Obturation du caniveau vapeur à l'aide de laine de verre à chaque extrémité de la longueur ventilée,
- Renforcement éventuel du calorifugeage des conduites de vapeur,
- Une pose éventuelle de thermocouple pour contrôler la température de la gaine extérieure des câbles ou la température à proximité de ceux-ci.

Les études réalisées doivent prendre en compte le respect de la dissipation thermique des ouvrages et l'échauffement éventuel produit par les nouvelles conduites.

La responsabilité des maîtres d'ouvrage des travaux reste entière dans le cas d'une contrainte d'exploitation des ouvrages électriques due à un échauffement provoqué par les nouvelles canalisations réalisées. Il en va de même dans le cas de dommages occasionnés aux ouvrages électriques lors de l'exécution des travaux.

Si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique, le responsable du projet renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques aériennes

Les aménagements paysagers - voirie et réseaux divers :

- Les arbres de hautes tiges seront à proscrire sous l'emprise des conducteurs,
- La hauteur de surplomb entre les conducteurs et les voies de circulation ne devra pas être inférieure à 9 mètres,
- Le franchissement de la traversée doit se faire en une seule portée,
- Le surplomb longitudinal des voies de communication dans une partie normalement utilisée pour la circulation des véhicules ou la traversée de ces voies sous un angle inférieur à 7° sont interdits,
- L'accès aux pieds de supports doit rester libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers,
- Les canalisations métalliques transportant des fluides devront éviter les parcours parallèles aux conducteurs et respecter une distance de 3 mètres vis-à-vis des pieds de supports.
- En cas de voisinage d'un support de ligne électrique aérienne très haute tension et d'une canalisation métallique de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures

liquides ou liquéfiés ou d'autres fluides dont la dissémination présente des risques particuliers, des dispositions sont à prendre pour que l'écoulement de défaut éventuel par le pied du support ne puisse entraîner le percement de la canalisation.

Les constructions :

- L'Article R.4534-108 du code du travail interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la haute et très haute tension HTB (>50 000 Volts) à une distance inférieure à 5 mètres hors balancement des câbles,
 - L'Article 12 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la Très Haute Tension (400000 Volts) à une distance inférieure à 6 mètres hors balancement des câbles,
 - Une distance supplémentaire de 2 mètres est recommandée en cas de surplomb accessible (terrasse, balcon, etc.),
 - L'article 20 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixe à 100 mètres la distance de voisinage entre un établissement pyrotechnique ou de l'aplomb extérieur de la clôture qui entoure le magasin et l'axe du conducteur le plus proche (balancement du conducteur non compris),
 - L'Article 71 de l'Arrêté du 17 mai 2001 interdit l'implantation de supports au voisinage d'un établissement d'enseignement, d'une installation d'équipement sportif ou d'une piscine en plein air,
 - Au cas où l'Article 71 ne pourrait être appliqué, toutes les dispositions seront prises pour que les abords du pylône implanté sur la parcelle soient rendus inaccessibles (suppression de l'échelle d'accès sur une hauteur de 3 mètres),
 - La nécessité de prescrire au-dessus de tous les terrains dans lesquels peut être pratiquée l'irrigation par aspersion, un dégagement suffisant sous les lignes fixé à 6 mètres pour les conducteurs nus. Toutefois, dans le cas d'utilisation de gros diamètre d'ajutage près de lignes haute tension (>50000 volts), il convient pour éviter tout risque pour les personnes, de les placer par rapport à l'aplomb des câbles, à :
 - o 20 mètres si le diamètre d'ajutage est compris entre 26 et 33 mm limites comprises,
 - o 25 mètres si le diamètre est supérieur à 33 mm.
- D'où l'interdiction aux services de secours (pompiers, etc.) de se servir de jets canon.

Les terrains de sport :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe :

- Une distance de 9 mètres minimum entre le conducteur le plus proche et le terrain de sport,
- Un surplomb longitudinal de celui-ci par les lignes haute tension est autorisé sous réserve que l'angle de traversée soit supérieur à 5° par rapport à l'axe des conducteurs,
- Tout sport de lancers ou tirs à distance devront s'effectuer dans la moitié de terrain non surplombé par la ligne afin d'éviter d'agresser les câbles,
- Les charpentes métalliques devront être reliées à la terre.

ATTENTION : Les terrains d'installations d'équipements sportifs comprennent, notamment, les terrains d'éducation physique et sportive ainsi que les terrains pour les jeux d'équipes et l'athlétisme. Des distances minimales plus importantes peuvent être imposées selon le mode d'utilisation et la fréquentation des installations, en application de l'Article 99 (chapitre 3) de l'arrêté technique du 17 mai 2001. L'usage des cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits

aériens commandés par fils est très dangereux à proximité de lignes aériennes. Il y a lieu de tenir compte de la présence de ces lignes pour les lancers et les tirs à distances (disques, javelot, marteau, pigeons d'argile, etc.)

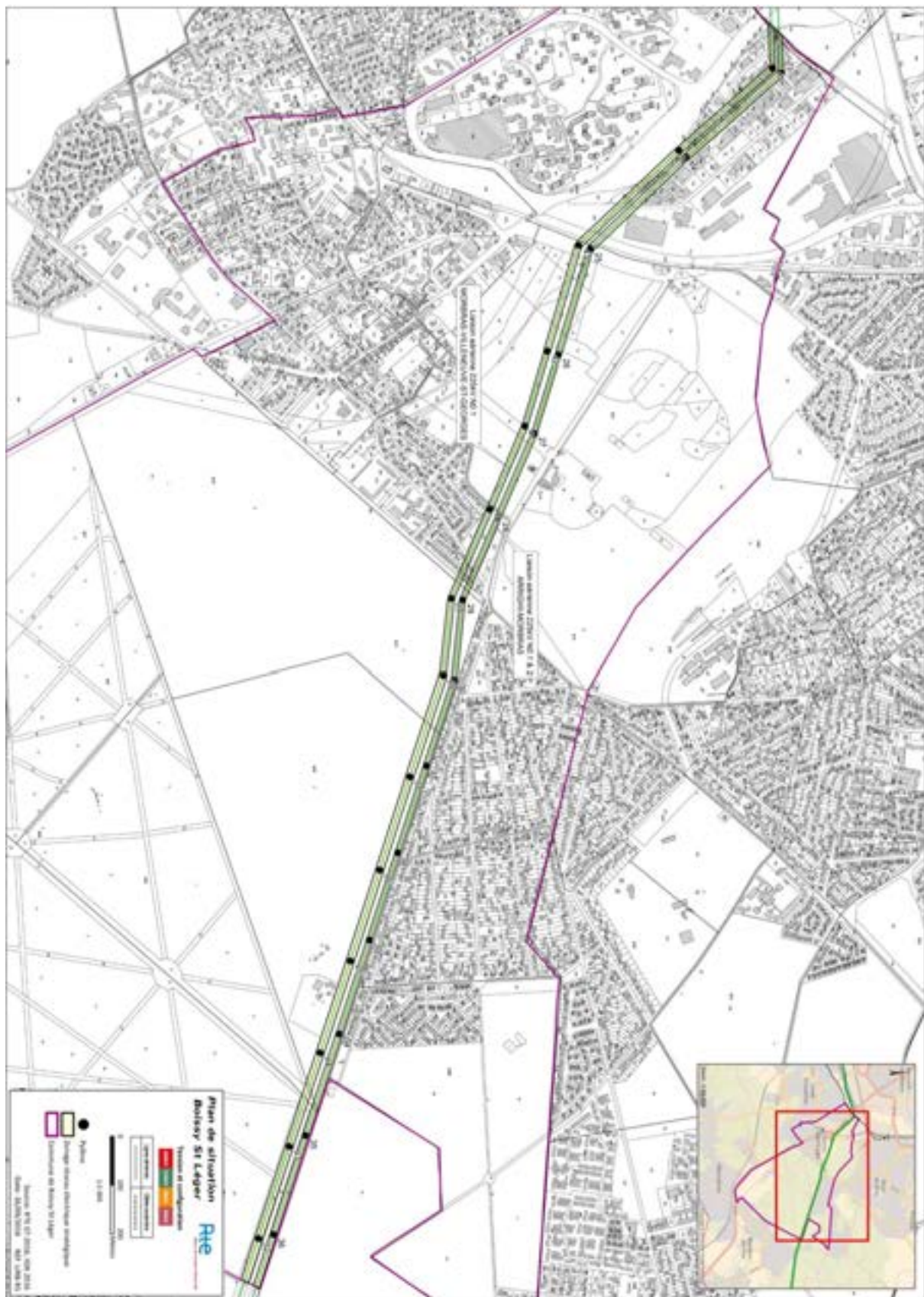
Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra impérativement respecter le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projets de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux, ...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.

Afin que RTE puisse répondre avec exactitude et dans les plus brefs délais à la faisabilité de certains projets, les éléments ci-après devront être fournis :

- La côte N.G.F. du projet,
- Un plan du projet sur lequel l'axe de la ligne existante sera représenté,
- Un point de référence coté en mètre par rapport à un des pylônes de la ligne concernée,
- Un plan d'évolution des engins (grues, engins élévateurs, camions avec bennes basculantes, etc.) qui seront impérativement mis à la terre,
- L'entreprise devra tenir compte, lors de l'évolution de ces engins, de l'élingage des pièces qu'elle devra soulever.

Cette liste n'est pas exhaustive (voir documents de référence : Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, les dispositions réglementaires du code du travail article R.4534-707 et suivants, le Décret n°2011- 1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.

Plan des lignes du réseau stratégique



Source : PAC

2 : Les Emplacements réservés

Comme le prévoient les articles L.151-41 et R.151-34, R.151-43, R.151-48, R.151-50 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) peut inscrire sur des terrains, des emplacements réservés pour des voies, des ouvrages publics, des équipements ou des installations d'intérêt général, ou encore des espaces verts.

Ces emplacements réservés sont figurés sur le plan de zonage.

Les constructions sont interdites sur les emplacements réservés, à l'exception du cas prévu par l'article L.433-1 du Code de l'Urbanisme, et à l'exception des projets désignés dans la liste.

Comme le prévoit l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est inscrit un emplacement réservé, peut exiger de la collectivité ou du bénéficiaire qu'il ou elle procède à l'acquisition de ce terrain, dans les conditions et les délais prévus par les articles L.230-1 et suivants du même Code.

Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des droits à construire.

LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR DES OUVRAGES PUBLICS, DES INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU DES ESPACES VERTS

N°	DÉSIGNATION DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE	PARCELLES
1	Équipement public	Commune	0,47 ha	AC 85
2	Extension du parking du gymnase Amédée-Dunois	Commune	0,05 ha	AI 345* et 348
3	Gare routière	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	0,64 ha	AD 264, 197, 195
4	Espace libre et stationnement	Commune	0,04 ha	AI 151
5	Allée piétonne (allée du Piple)	Commune	1,07 ha	AC 95
6	Corridor écologique entre le domaine de Grosbois et la forêt de Notre-Dame	Région	0,35 ha	AM 41
7	Espace paysagé et stationnement	Commune	1,63 ha	AI 134, 238, 133
8	Extension de l'école Vallou-de-Villeneuve	Commune	0,05 ha	AH 208
9	Équipement public	Commune	0,88 ha	AC 114*, 113
10	Espace paysager	Commune	0,64 ha	AH 604, 592*, 610
11	Espace paysager et stationnement	Commune	0,23 ha	AH 193
12	Équipement public	Commune	0,34 ha	AD 269

N.B. : La surface des emplacements réservés comprend la surface du domaine public éventuellement englobé dans ces emplacements réservés.

* : pour partie

LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR DES VOIES PUBLIQUES

N°	DÉSIGNATION DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE	PARCELLES
13	Elargissement de la voirie, création d'une piste/bande cyclable R.D. 136 (rue de Sucy)	Département	0,54 ha	AC 26*
14	Elargissement de la voirie Rue de Valenton (en partie)	Commune	540 m ²	AE 109*, 427*, 587*, 97*, 634*, 690*, 692*, 689*, 627*, 668*, 77*, 604*, 633*, 508*, 69*, 295*
15	Elargissement des trottoirs Rue Louise-Chenu (en partie)	Commune	189 m ²	AE 628*, 698*, 189*, 188*, 578*
16	Elargissement de la voirie Rue de Brévannes (en partie)	Commune	637 m ²	AD 99*, 258*, 156*, 86*, 85*, 84*, 83*, 321*, 322*, 229*, 80*
17	Elargissement de la voirie R.N. 19	Commune	176 m ²	AD 256*
18	Elargissement des trottoirs Rue de Paris	Commune	700 m ²	AD 256*, 151*
19	Elargissement des trottoirs Rue de l'Église / Rue de Paris	Commune	800 m ²	AD 324*, 275*, 248*, 323*
20	Elargissement de la voirie Rue Mercière	Commune	470 m ²	AI 317, 321, 323
21	Pan coupé à l'angle de la rue de Sucy et de l'avenue du Parc	Département	107 m ²	AK 397*
22	Aménagement d'une bande ou piste cyclable Rue Lacarrière	Commune	1 504 m ²	AC 27, 29, 3*
23	Aménagement de la Sente des Orchidées	Commune	1 272 m ²	AD 323, AC 113, 112, 115, 82, 68*
24	Aménagement de la Sente des Glaisières	Commune	911 m ²	AE 566, 576, 754, 750, 747*

* : pour partie

Se référer au plan de zonage

3 : Les Alignements

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il constitue pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen juridique d'élargissement et de modernisation de celle-ci ainsi que de protection contre les empiètements des propriétés riveraines.

La servitude d'alignement entraîne l'interdiction d'édifier une construction nouvelle sur la parcelle frappée d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs sur les constructions existantes.

NOM DES VOIES	LOCALISATION	LARGEUR
Rue de Valenton	du n°28 au n°38	Surlargeur de 2,00 m
Rue Louise-Chenu	du n°4 au n°14	Surlargeur de 1,00 m du côté Nord
Rue de Brévannes	du n°3 au n°5 et du n°16 à 11	Surlargeur de 1,50 m du côté Nord
R.N. 19	7/7B/9 avenue Général Leclerc	Surlargeur variable jusqu'à 4,50 m.
Rue de Paris	du n°4 au n°14	Redressement d'alignement du côté Sud-ouest
Rue de l'Église / Rue de Paris	du n°1 au n°1 bis rue de l'Eglise du n°5 au n°5bis rue de Paris	Surlargeur de 4,00 m sur le rue de l'Église du côté Nord-ouest Surlargeur variable sur la rue de Paris du côté Nord
Rue Mercière	n°2	Surlargeur de 5,00 m du côté Nord-est
Rue de Valenton	2 bd Léon Revillon	Surlargeur de 2,00 m

Se référer au plan de zonage

4 : Les voies classées bruyantes

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement.

Le territoire de Boissy-Saint-Léger est concerné par trois périmètres de secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres :

- La route nationale 19 par l'arrêté préfectoral n° 2002-6 du 3 janvier 2002 ;
- Les routes départementales 229 et 136, par l'arrêté préfectoral n° 2002-7 du 3 janvier 2002 ;
- La voie ferrée par l'arrêté préfectoral n° 2002-8 du 3 janvier 2002.

Dans les bandes d'isolement acoustique, situées de part et d'autre des infrastructures bruyantes concernées, des prescriptions d'isolement acoustique peuvent être imposées lors des demandes de permis de construire.

L'ensemble des arrêtés sont consultables sur le site de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prévention-des-risques/Environnement/Classemebt-sonore-du-Val-de-Marne>

Se référer au plan classement sonore des infrastructures de transports terrestres

5 : La Zone d'Aménagement Concerté

La Z.A.C "La Charmeriaie" couvre une superficie de 69 692 m² et a été créée le 07 février 2014. Elle est intégrée à la zone UI du Plan Local d'Urbanisme.

Délimitation du périmètre de la ZAC la Charmeriaie



5 : Le plomb

La loi du 9 août 2004, relative à la politique de Santé publique, a renforcé le dispositif de lutte contre le saturnisme (la loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions), et a supprimé l'Etat de Risque d'Accessibilité au Plomb (E.R.A.P.) au profit du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.).

L'entrée en vigueur de ces dispositions issues de la loi de santé publique du 9 août 2004 a étendu l'obligation à tout le territoire français, et donc à l'ensemble des communes de l'Île-de-France. La Commune de Boissy-Saint-Léger est donc concernée.

A titre d'information complémentaire, il est précisé que ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb doit être réalisé :

- Lors de la vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation, construit avant le 1er janvier 1949 ;
- Dans les parties communes d'un immeuble collectif affecté en tout ou en partie et construit avant le 1er janvier 1949, où sont prévus des travaux susceptibles de provoquer l'altération substantielles des revêtements ;
- Avant le 11 août 2008, dans les mêmes parties communes, sans condition de travaux ;
- Et, depuis le 11 août 2008, être annexé à tout nouveau contrat de location de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.

7 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly

Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B) définit les zones d'exposition au bruit des aéroports. Le P.E.B. constitue le document d'application de la réglementation prévue par les articles L.112-3 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il définit, à partir des prévisions du développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures, et des procédures de la circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe dans les zones de bruit fort, les zones « A » et « B », et dans la zone de bruit modéré, la zone « C ». Ces zones sont définies en fonction des indices, fixées par un décret en Conseil d'Etat, évaluant la gêne due au bruit des aéronefs.

Le nouveau PEB de l'aéroport d'Orly a été approuvé le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral n°2012/4046. La commune de Boissy-Saint-Léger est concernée par la zone C du PEB de 1975 (préalablement au 20 février 2009) sur une partie du quartier Savereau.

L'article L.112-10 du Code de l'Urbanisme précise :

« Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

A cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

a) De celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;

b) Dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;

c) En zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation acoustique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur ;

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

4° Dans les zones D, les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 112-12 ;

5° Dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Une telle augmentation est toutefois possible dans le cadre des opérations prévues par le I de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans les conditions fixées aux I et II dudit article. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par l'autorité administrative compétente de l'Etat

après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »



8 : Le Plan de Gêne Sonore

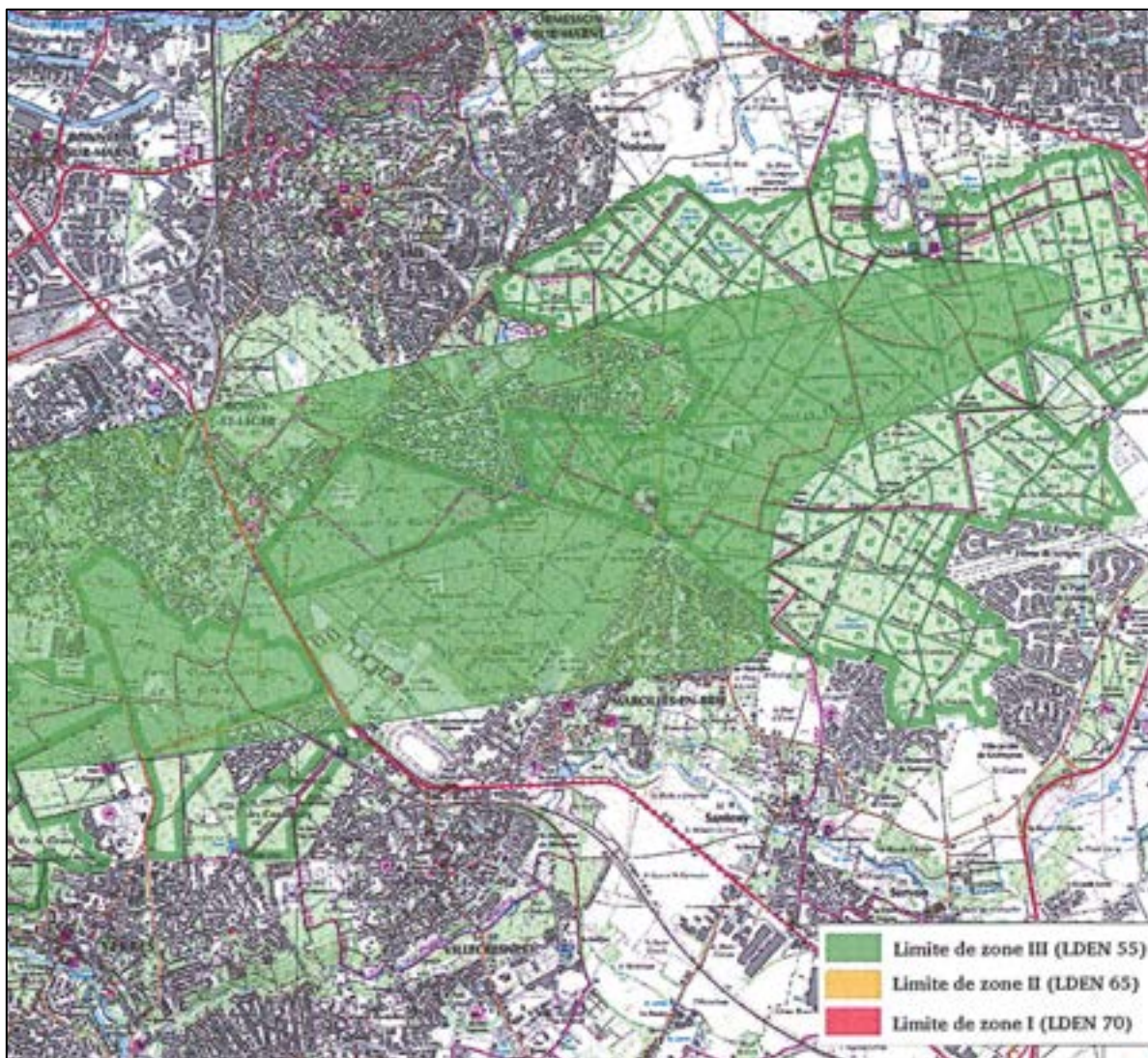
Le plan de gêne sonore est un document cartographique permettant de délimiter l'éligibilité géographique des bénéficiaires de l'aide à l'insonorisation des locaux des riverains d'aérodromes.

Il détermine des zones de bruit, de la zone I où la gêne est considérée comme très forte, à la zone III où la gêne est considérée comme plus modérée.

Le plan de gêne sonore actuellement en vigueur pour l'aérodrome de Paris-Orly a été approuvé par arrêté conjoint des préfets du Val-de-Marne, préfet coordonnateur de la procédure, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne en date du 30 décembre 2013 et couvre 37 communes, dont 13 dans le Val-de-Marne, dont Boissy-Saint-Léger.

La Commune de Boissy-Saint-Léger est concernée par la zone III du P.G.S. de l'aéroport d'Orly au niveau des quartiers Savereau, Centre-Ville, Progrès, Bois Clary et pour partie la Haie-Griselle.

Seuls les riverains subissant une gêne constatée par le PGS et qui sont situés dans les zones I, II ou III du PGS, peuvent prétendre à une aide financière pour l'insonorisation de leurs locaux affectés en tout ou partie au logement.



9 : Les réseaux d'eau et d'assainissement et la collecte et le traitement des déchets

9.1 : Les réseaux d'eau et d'assainissement

➤ Consommation eau potable et capacité des réseaux d'eau potable

L'alimentation de la commune de Boissy-Saint-Léger en eau potable est assurée par Eau du Sud Parisien (Lyonnaise des Eaux).

Le réseau d'alimentation en eau potable représente à Boissy-Saint-Léger 29,91 kilomètres de canalisations.

L'eau distribuée sur Boissy-Saint-Léger provient à 85% de l'eau de la Seine et à 15% d'eaux souterraines.

L'eau distribuée provient d'un brassage d'eaux souterraines et d'eaux superficielles :

- les eaux souterraines sont prélevées depuis la nappe de Champigny dans les usines de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres pour le Champigny-Nord, et de Boissise-la-Bertrand 2 et de Cesson 3 pour le champ captant du Champigny-Sud traité à Nandy ;
- les eaux superficielles sont prélevées dans la Seine par les usines de Morsang-sur-Seine et Vigneux-sur-Seine dans l'Essonne, et l'usine de Nandy en Seine-et-Marne.

Aucun captage, ni aucun périmètre de protection d'un captage situé sur le territoire d'une commune voisine, n'existe ni n'empiète sur le territoire de Boissy-Saint-Léger.

Au 1er janvier 2015, l'eau potable coûte (taxes et redevances comprises) 4,72 €/m³, soit 0,0047 € le litre.

	2014	2015	Ecart 2014-2015
Abonnement H.T. (diam 15mm)	25,64 €	25,52 €	-0,47%
Consommation H.T.	164,49 €	165,14 €	0,40%
Collecte et traitement des eaux usées	241,42 €	247,82 €	2,65%
Organismes publics	86,68 €	87,28 €	0,69%
Cout de la facture de 120 m ³ TTC	559,20 €	567,44 €	1,47%
Prix au m ³ TTC pour cette facture type	4,6600 €	4,7287 €	

Source : Rapport sur la qualité de l'eau 2014

La consommation, en 2015, est 837 839 m³ pour 2 344 abonnés. On constate une augmentation de plus de 10% par rapport à 2014. L'année 2015 a été marquée par une période de forte chaleur fin juin et début juillet, induisant une augmentation notable des consommations des usagers. En effet, cette vague de chaleur est survenue juste avant les vacances scolaires. D'une manière générale, cela s'est traduit par une augmentation des consommations d'eau de l'ordre de 50% par rapport à la moyenne journalière mesurée en juin/juillet 2014 sur le territoire Sud Île-de-France.

	2013	2014	2015	Variation 14/15
Nombres d'abonnés	nc	2 298	2 344	46
Volume mis en distribution	983 346 m ³	940 214 m ³	1 024 045 m ³	8,92%
Volume vendu	797 817 m ³	750 721 m ³	837 839 m ³	11,60%
Rendement du réseau ¹	81,40%	81,90%	81,82%	-0,10%
Indice linéaire de perte en réseau ² (m ³ /j/Km)	12,33	10,7	15,24	42,43%
Intervention sur fuites (réseaux branchements compteurs) :	49	45	30	-

Source : Rapport sur la qualité de l'eau 2014

Concernant la commune de Boissy-Saint-Léger, la consommation globale d'eau moyenne annuelle étant de 837 839 m³ pour 16 483 habitants en 2015, cela signifie que le volume d'eau consommé par jour et par habitant sur Boissy-Saint-Léger est de 139 litres ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

Il est à noter que l'année 2015 a été marquée par une période de forte chaleur fin juin et début juillet, induisant une augmentation notable des consommations des usagers. En effet, cette vague de chaleur est survenue juste avant les vacances scolaires.

Ainsi, si l'on prend la consommation globale d'eau moyenne annuelle en 2014, année plus "classique", elle est de 750 721 m³ pour 16 354 habitants. Cela signifie que le volume d'eau consommé par jour et par habitant sur Boissy-Saint-Léger est de 126 litres ce qui reste supérieur à la moyenne nationale

Selon la prospective démographique inscrite répondant aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Île-de-France., Boissy-Saint-Léger gagnerait 2 455 habitants d'ici à 2030. Ainsi la consommation d'eau moyenne annuelle passerait à moins de 865 000 m³.

Il n'y a aucun problème d'approvisionnement en eau à relever pour une société telle que Eau du Sud Parisien par rapport à une augmentation de 2 455 personnes sur la commune de Boissy-Saint-Léger.

1 Ratio entre le volume consommé sur le volume produit

2 Ratio entre le volume de perte sur le linéaire du réseau de distribution

➤ **Capacité des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées**

Sur Boissy-Saint-Léger, l'assainissement est pour sa majeure partie, séparatif, et pour une infime partie, sous le chemin du Vieux-Colombier, individuel. Il dessert les zones urbaines et environ 95 % de la population boisséenne. Il se poursuit sur la Commune limitrophe de Bonneuil-sur-Marne à l'exception du Domaine de Grosbois dont l'exutoire est situé sur Marolles-en-Brie.

La compétence assainissement relevait de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, c'est la nouvelle intercommunalité, Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, GPSEA, qui possède cette compétence.

Les services de l'EPT GPSEA gèrent directement les réseaux des différentes communes adhérentes dont ceux de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Afin notamment d'améliorer ses réseaux - avec entre autre la suppression des anomalies répertoriées, la mise en conformité des raccordements, la lutte contre la pollution, la lutte contre les inondations, la réalisation de programmes de travaux - un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2006 par la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et reste aujourd'hui valable.

Afin de mettre en œuvre les programmes établis dans ce Schéma Directeur d'Assainissement, un règlement d'assainissement communautaire a été mis en application. Il définit les conditions auxquelles sont soumis les déversements des eaux dans les réseaux et ouvrages d'assainissement communautaires. Il précise les modalités de branchement au réseau communautaire.

Concernant les eaux usées, le réseau séparatif de collecte des eaux usées représente un linéaire de 16 396 mètres. L'assainissement collectif des eaux usées est géré par l'EPT GPSEA pour une part de 70 %, et par le Département du Val-de-Marne pour le solde. L'EPT GPSEA et le Département sont chargés, chacun sur son réseau, de la construction, de l'entretien, et de l'exploitation des collecteurs et des ouvrages annexes du réseau collectif.

Toutefois, l'exploitation du réseau particulier d'assainissement du Domaine de Grosbois est assurée par la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français, à titre privé.

Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), dans la station d'épuration de Valenton.

L'assainissement individuel est concentré sur les abords du chemin du Vieux-Colombier. Les effluents sont traités par des équipements individuels tels que des fosses septiques additionnées de plateaux bactériens et araignées.

Concernant es eaux pluviales, le réseau séparatif de collecte des eaux pluviales représente un linéaire de 14 848 mètres. L'exutoire des eaux pluviales est la darse du port de Bonneuil.

La capacité de traitement de la station d'épuration gérée par le S.I.A.A.P.de Valenton est largement capable d'absorber les 2 455 nouveaux habitants que devrait compter Boissy-Saint-Léger d'ici quinze ans.

9.2 : La collecte et le traitement des déchets

L'enlèvement des déchets ménagers et industriels, sur le territoire de Boissy-Saint-Léger, était assurée par la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne jusqu'au 1^{er} janvier 2016. C'est aujourd'hui la nouvelle intercommunalité, EPT Grand Paris Sud Est Avenir qui s'en charge.

Le traitement des déchets ménagers et industriels est assuré, sur le territoire de Boissy-Saint-Léger, par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (S.I.T.D.U.V.M.), qui a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Bilan 2012 / 2015 des collectes sélectives (en tonnes) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Haut-Val-de-Marne

Déchets	Totaux 2012	Totaux 2013	Totaux 2014	Totaux 2015	ratios DMA 2015 (hors CTM)	Variation 2012-2015	Variation 2014-2015
Ordures ménagères résiduelles	29 199,54	29 225,94	28 293,52	26 720,28	251,5 kg/hab	-8,49%	-5,56%
Verre	2 116,90	1 911,56	2 029,61	2 237,79	21,1 kg/hab	5,71%	10,26%
Carton	652,26	614,68	640,54	911,28	8,6 kg/hab	39,71%	42,27%
Journaux Magazines	1 015,07	962,97	887,93	952,12	9,0 kg/hab	-6,20%	7,23%
Bouteilles plastiques PET CLAIR	169,59	167,64	196,89	218,33	2,1 kg/hab	28,74%	10,89%
Bouteilles plastiques PET FONCE	58,58	50,26	45,86	58,83	0,6 kg/hab	0,43%	28,28%
Bouteilles plastiques PEHD	81,23	74,92	81,52	87,25	0,8 kg/hab	7,41%	7,03%
ELA 5.3 Emballages liquide alimentaire	31,33	36,84	33,12	55,38	0,5 kg/hab	76,76%	67,21%
Aluminium	3,82	4,06	5,82	7,38	0,1 kg/hab	93,19%	26,80%
Autres papiers	258,6	340,28	855,63	1 106,00	10,4 kg/hab	327,69%	29,26%
Refus de tri	994,78	811,98	787,57	599,76	5,6 kg/hab	-39,71%	-23,85%
Déchets végétaux et bois	9 557,00	8 063,57	8 707,32	7 061,20	55,3 kg/hab	-26,11%	-18,91%
Encombrants	8 031,70	8 342,51	8 256,50	8 625,52	53,8 kg/hab	7,39%	4,47%
Acier/Ferraille	272,15	246,85	275,57	282,57	2,7 kg/hab	3,83%	2,54%
DMS déchets ménagers spéciaux	99,92	112,35	94,22	102,77	1,0 kg/hab	2,85%	9,07%
Gravats	2 623,70	2 505,65	2 683,50	2 569,05	22,4 kg/hab	-2,08%	-4,26%
Huile de vidange	11,52	4,14	11,61	11,79	0,1 kg/hab	2,34%	1,55%
DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques	149,8	168,57	165,74	158,67	1,5 kg/hab	5,92%	-4,27%
TOTAL	55 327,49	53 644,77	54 052,48	51 765,96	446,7 kg/hab	-6,44%	-4,23%

Source : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménages et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Haut-Val-de-Marne

Sur la base des ratios exposés précédemment et de la population qu'on peut atteindre une fois les extensions d'habitat réalisées (de l'ordre de 2 455 habitants supplémentaires), on peut s'attendre à des productions de déchets pour la commune de Boissy-Saint-Léger de l'ordre de :

- 262 tonnes pour les cartons ;
- 274 tonnes pour les journaux ;
- 64 tonnes pour les bouteilles en plastique PET CLAIR ;
- 644 tonnes pour le verre ;
- 7 666 tonnes pour les ordures ménagères résiduelles ;
- 1 688 tonnes pour les déchets verts.

Cette estimation ne tient naturellement pas compte de l'évolution des pratiques de tri, des modes de consommation, de la proportion des matières d'emballages, ...

10 : Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement situées sur la commune :
(source : PAC)

N° DE DOSSIER	N° DE DOSSIER CLUP	COMMUNE	ETABLISSEMENT	NUMERO DE RUE	VOIE	RUE	CLASSEMENT ICPE (NOMENCLATURE) - D : déclaration - E : enrégistrement - A : autorisation - XXXX : classement à vérifier
943256		BOISSY-SAINT-LÉGER	SATP		RUE DU	8 MAI 1945 - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	1519 D, 2025 D,
943470		BOISSY-SAINT-LÉGER	EK MICHEL RAVET (ARCHIVE PREF 2011 BTE 180)		RUE DU	8 MAI 1945 - ZAC DE LA HAE GRISSELLE - LOT 7 - PARCELLE AB 109	2419 D,
943469	201307E2	BOISSY-SAINT-LÉGER	L'NI MANDRES	1	RUE DU	8 MAI 1945 - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	2024 D,
943528		BOISSY-SAINT-LÉGER	EK ALPHA DISTRIBUTION (ARCHIVE PREF 2011 BTE 212)	7	RUE DU	8 MAI 1945 - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	1519 D,

N° DE DOSSIER	N° DE DOSSIER GUP	COMMUNE	ETABLISSEMENT	NUMERO DE RUE	VOIE	RUE	CLASSEMENT ICPE (NOMENCLATURE) - D : déclaration - E : enregistrement - A : autorisation - XXXX : classement à vérifier
9436416		BOISSY-SAINT-LEGER	EX-LIEUTIER (ARCHIVE PREF 2012 BTE 25)	11 BIS	RUE DU	8 MAI 1945	2220 D.
9435097		BOISSY-SAINT-LEGER	EX-BOISSY POIDS LOURDS (ARCHIVE EN 2003)	14	RUE DU	8 MAI 1945	2661 D.
9436610		BOISSY-SAINT-LEGER	EX-ADESOL (ARCHIVE 2296W BTE 116)	16	RUE DU	8 MAI 1945	266A.
	20131223	BOISSY-SAINT-LEGER	TRADITION DE GOURMANOISE	29	RUE DU	8 MAI 1945 - ZI HAE GRISSELLE	2221 D
9436602	20110604	BOISSY-SAINT-LEGER	AM FROID	33	RUE DU	8 MAI 1945	2718 D.
9433745		BOISSY-SAINT-LEGER	EX-SOPRECO (ARCHIVE PREF 2011 BTE 112)			CC BOISSY 2	2345 D.
9436726		BOISSY-SAINT-LEGER	EX-PRESSING PAKA (ARCHIVE PREF 2011 BTE 245)			CC BOISSY 2 - LOTS 52 ET 53	2345 D.
9433644		BOISSY-SAINT-LEGER	HYPERMARCHE GEANT CASINO			CC BOISSY 2 - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	2010 D, 1432 D, 1404 D, 2221 D.
9420602	20110779	BOISSY-SAINT-LEGER	SUDECO			CC BOISSY 2 - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	1180 D.
	2014070	BOISSY-SAINT-LEGER	SOGEA TP			CHANTIER DE LA DEVIATION DE LA RN19	2018 E
9436224		BOISSY-SAINT-LEGER	EX-BERDA (ARCHIVE PREF 2011 BTE 225)	3	RUE	CHROL	2930 D.
9436656		BOISSY-SAINT-LEGER	SOLAVAL		ALLEE DES	COQUELICOTS - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	1530 D, 2450 D, 2910 D.
9436416		BOISSY-SAINT-LEGER	EX-JETRA (ARCHIVE PREF 2010 BTE 28)	31	RUE	DES SABLONS - ZAC DE LA HAE GRISSELLE - LOT 14	1435 D.
9431236		BOISSY-SAINT-LEGER	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU CHEVAL FRANCAIS			DOMAINE DE GROS BOIS	2171A.

N° DE DOSSIER	N° DE DOSSIER GUP	COMMUNE	ETABLISSEMENT	NUMERO DE RUE	VOIE	RUE	CLASSEMENT KCP (NOMENCLATURE) - D : déclaration - E : enregistrement - A : autorisation - XXXX : classement à vérifier
9430098		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-INSTITUTION DES SACRES COEURS (ARCHIVE PREF 2011 BTE 27)	26	RUE DE L'	EGLISE	1432 D.
9430119		BOISSY-SAINT-LÉGER	RATP			GARE	1432 D.
9430036		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-RATP (ARCHIVE 3031W BTE 3)			GARE - POSTE PEF	1180 D.
9431486		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-SNCF (ARCHIVE PREF 2011 BTE 241)			GARE DE MARCHANDISE	1432 D.
9430157		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-SILVERO (ARCHIVE PREF 2011 BTE 133)			GARE RER - CC 29	1411 D. 2260 D. 2520 D.
9430038	2011306	BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-AUTO TEST (ARCHIVE PREF 2015 BTE 4)	7	BOULEVARD DE LA	GARE	2040 D.
9430081		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-SETEX (ARCHIVE 4027W BTE 7)		BOULEVARD DE LA	GARE - PARC RER	29950.
9430067	2012009	BOISSY-SAINT-LÉGER	CONSEIL DEPARTEMENTAL - COLLEGE BLAISE CENDRAS		AVENUE DU	GENERAL DE GAULLE	1180 D.
9430726		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-CV IMMOBILIER (ARCHIVE 4027W BTE 9)		AVENUE DU	GENERAL DE GAULLE - ZAC DE LA HAME GRISSELLE - PARC P2	
9430726		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-CV IMMOBILIER (ARCHIVE 4027W BTE 9)		AVENUE DU	GENERAL DE GAULLE - ZAC DE LA HAME GRISSELLE - PARC P3	2995.
9430029		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-CHAUDRONNERIE MAURICE DORE (ARCHIVE PREF 2011 BTE 20)	23	RUE DU	GENERAL LECLERC - RN 19	2960 D. 2920 D.
9430193		BOISSY-SAINT-LÉGER	MOBIL OIL FRANCAISE	36	AVENUE DU	GENERAL LECLERC	1434 D.
9430196	2012049	BOISSY-SAINT-LÉGER	CELEX FRANCE - STATION BP BOISSY SAINT LEGER	36	AVENUE DU	GENERAL LECLERC	1435 D.
9431086		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-BOISSY AUTOMOBILES (ARCHIVE 312W BTE 12)	51	AVENUE DU	GENERAL LECLERC	1432 D. 2920 D.

N° DE DOSSIER	N° DE DOSSIER GUP	COMMUNE	ETABLISSEMENT	NUMERO DE RUE	VOIE	RUE	CLASSEMENT ICPE (NOMENCLATURE)
							- D : déclaration - E : enregistrement - A : autorisation - XXXX - classement à vérifier
9431020	20110963	BOISSY-SAINT-LÉGER	STATION SERVICE ANA	53	AVENUE DU	GENERAL LECLERC	1432 D, 1435 D,
9435698		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-MICHEL BAVET (ARCHIVE 2732W BTE 5)		AVENUE	GEORGES BRASSENS	2940 D,
9436017	20111749	BOISSY-SAINT-LÉGER	DUPREEL		RUE	GEORGES BRASSENS - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	1434 D, 2940 D,
9436016		BOISSY-SAINT-LÉGER	LA PORTE MONSEUX		RUE	GEORGES BRASSENS - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	2960 D,
9421666		BOISSY-SAINT-LÉGER	MN BOBIN (DOSSIER SOUS SOL PREF)	10	AVENUE	GEORGES BRASSENS - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	2345 D, 2345A, 2330 D,
9436496	20110333	BOISSY-SAINT-LÉGER	LA FROMAGERIE MONTORQUEL	10	AVENUE	GEORGES BRASSENS - ZAC DE LA HAE GRISSELLE	2920 D, 2230 D,
9437081		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-OPAC (ARCHIVE PREF 2013 BTE 8)	1	PLACE DE LA	HETRAIE	2910D,
9430650		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-GARAGE DU LYCEE (ARCHIVE)	19	RUE	LEON REVILLON	1432 D, 2930 D,
9435693		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX TIP TOP PRESSING (ARCHIVE PREF 2011 BTE 199)	28	BOULEVARD	LEON REVILLON	2345 D,
9431415 BIS	20110263	BOISSY-SAINT-LÉGER	CASINO CASILLANTS - STATION SERVICE	2830	BOULEVARD	LEON REVILLON	1432D, 1430D,
9431415		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-LEADER PRICE (ARCHIVE PREF 2015 BTE 15)	2830	BOULEVARD	LEON REVILLON	2920 D,
9421138		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-DELHAYE (ARCHIVE 2431W BTE 5)	72	AVENUE DE LA	MAISON BLANCHE	2965A,
9420047		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-AMOUËL (ARCHIVE)	7990	RUE DE	MAROLLES	1110A, 1174A, 1414A, 2410 D, 2960A, 2965 D, 2661 D, 2940A, 2940A,
9430200		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-LE BOIS CONDITIONNE (ARCHIVE PREF 2012 BTE 11)	152	RUE DE	MAROLLES	2419 D,

N° DE DOSSIER	N° DE DOSSIER CUP	COMMUNE	ETABLISSEMENT	NUMERO DE RUE	VOIE	RUE	CLASSEMENT ICPE (NOMENCLATURE) - D : déclaration - E : enregistrement - A : autorisation - XXXX : classement à valider
9434152		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-COURTAT (ARCHIVE PREF 2011 BTE 248)	6	RUE	MERCIERE	2940 D,
9434588		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-CROG (ARCHIVE PREF 2011 BTE 246)	7	RUE	MERCIERE	1432 D, 1434 D,
9435276		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-GARAGE DU PORT (ARCHIVE 3712W BTE 12)	1	AVENUE DU	PARC	2630 D,
9435042		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-AM BLONDELET (ARCHIVE 2295W BTE 1)	7	RUE DE	PARIS	1432 D, 2629 D,
9435277		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-TRANSPORTS BARRAL (ARCHIVE PREF 2011 BTE 32)	19	AVENUE DU	PARC	2630 D,
9435241		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-BOSSY PRESSING (ARCHIVE PREF 2011 BTE 209)	9	RUE DE	PARIS	2345 D,
9435927		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-FORMS (ARCHIVE 3712W BTE 12)		RUE DE LA	POMPADOUR	1510D,
9433835		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-ZARROSSERIE MODERNE DE BOISSY (ARCHIVE PREF 2011 BTE 221)	1	RUE DE LA	POMPADOUR - ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	2630 D,
9434194		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-ROTOREX SELVA (ARCHIVE PREF 2011 BTE 302)	3	RUE DE LA	POMPADOUR - 3 RUE DU 8 MAI 1945	2660 D,
9434567		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-BERTRAND PNEUS (ARCHIVE PREF 2011 BTE 251)	810	RUE DE LA	POMPADOUR	2634 D, 2635D,
9435268		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-DAUDIN (ARCHIVE PREF 2011 BTE 267)	9	RUE DE LA	REPUBLIQUE	1414 D, 2221 D,
9435008		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-BAIN (ARCHIVE 3712W BTE 12)	35	RUE DE LA	REPUBLIQUE	2221 D,
9435292		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-CHATEAU SYSTEM (ARCHIVE PREF 2011 BTE 218)			RN 19 - ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	2630 D, 2640 D,
9421408		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-CHRS AUTO DEPANNAGE (ARCHIVE 2752W BTE 24)		CHEMIN	RURAL N8	266A,

N° DE DOSSIER	N° DE DOSSIER GUP	COMMUNE	ETABLISSEMENT	NUMERO DE RUE	VOIE	RUE	CLASSEMENT ICPE (NOMENCLATURE)
							- D : déclaration - E : enregistrement - A : autorisation - XXXX : classement à valider
9436471	20110525	BOISSY-SAINT-LÉGER	STATION AS 24		RUE DES	SABLONS	1432 D, 1435 D,
9421579		BOISSY-SAINT-LÉGER	RATP PLATEFORME LOGISTIQUE	1	RUE DES	SABLONS - ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	1432 D, 1515A, 2925 D,
9436411		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-VEHICULES INDUSTRIELS SERVICE (ARCHIVE PREF 2011 BTE 2023)	3	RUE DES	SABLONS	2930 D,
9436434		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-COMPTOIR GENERAL DE CHARENTON (ARCHIVE PREF 2011 BTE 222)	7/9	RUE DES	SABLONS	2930 D,
9436416		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-BETRA (ARCHIVE PREF 2010 BTE 26)	31	RUE DES	SABLONS	3000X
9436914		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-MOLINO (ARCHIVE 2295W BTE 53)	6	RUE	STANISLAS REVILLON	3000X,
9431497		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-CLAY (ARCHIVE 2295W BTE 52)	11 BIS	RUE	STEPHANE	2935D,
9434505		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-REBOUL (ARCHIVE PREF 2011 BTE 120)	1	RUE DE	SUCY	2935D,
9434463		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-MCS MOTO (ARCHIVE 2295W BTE 115)	34	RUE DE	SUCY	2930 D,
9421409		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-ORFÈGE (ARCHIVE 4038W BTE 25)	60	RUE DE	SUCY	3000X,
9435537	2011254	BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-DIRECTION SERVICES FISCAUX DU VAL DE MARNE (ARCHIVE PREF 2015 BTE 12)	8/11	RUE DE	VALENTON	1180 D,
9430166	20120560	BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-RUFFIN HEITMANN (ARCHIVE 2015 BTE 15)	40	RUE DE	VALENTON	1434 D, 2940 D,
9435783		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-BOURRE DE BOISSY SAINT LÉGER - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (ARCHIVE 3204W BTE 13)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	1190D,
9432029		BOISSY-SAINT-LÉGER	BP STATION SERVICE DES ACACIAS			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	1414 D, 1434 D,

N° DE DOSSIER	N° DE DOSSIER GUP	COMMUNE	ETABLISSEMENT	NUMERO DE RUE	VOIE	RUE	CLASSEMENT ICPE (NOMENCLATURE) - D : déclaration - E : enrégistrement - A : autorisation - XXXX : classement à valider
9433379		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-SOCIETE DES ATELIERS DE BOISSY (ARCHIVE PREF 2011 BTE 156)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	2410 D.
9433343		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-EDF POSTE VENUS (ARCHIVE 2190W BTE 26)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	1160 D.
9433432	20120640	BOISSY-SAINT-LÉGER	LA POSTE - CENTRAL TELEPHONIQUE			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	1160 D, 2020 D, 2025 D,
9433793		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-MAIRE DE BOISSY SAINT LÉGER - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (ARCHIVE 3200W BTE 13)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	1160 D, 2040 D, 2045 D, 2075 D, 2020 D.
9434286		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-LAURENT BOISSY (ARCHIVE PREF 2011 BTE 104)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE - LOTS 11 + 12	2040 D.
9436726		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-GBEP (ARCHIVE PREF 2010 BTE 9)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE - PARC P2	20350.
9436213		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-SYNDIC DE GERANCE DU PARKING P4 (ARCHIVE PREF 2011 BTE 146)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE - PARC P4	20350.
9432426		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-LES LAQUES D'AMBERE (ARCHIVE PREF 2011 BTE 96)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE - VOIE N°1	1432 D, 2020 D, 2040 D.
9434236		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-BOISSY Z.I. (ARCHIVE 4027W BTE 8)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE - VOIE N°1 - LOT 40 ET 41 P	20350.
9432926		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-GENERALE BISCUITS EXPANSION (ARCHIVE 3204W BTE 13)			ZAC DE LA HAIE GRISSELLE - VOIE N2	1160 D, 2020 D.
9435927		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-FORMS (ARCHIVE)	101		ZAC DE LA HAIE GRISSELLE	1510 D.
9433896	20120707	BOISSY-SAINT-LÉGER	MARQUAT			D DE BOISSY - VOIE 1	1432 D, 1433 D, 2061 D.
9432620		BOISSY-SAINT-LÉGER	EX-WAGNER ET BONNEFOIS (ARCHIVE 2299W BTE 56)			D DE LA POMPADOUR	1434 D.

11 : Liste de différents végétaux selon leur potentiel allergisant

Le site internet du Réseau National de Surveillance Aérobiologique a établi une liste de différents végétaux selon leur potentiel allergisant :

<u>Tableaux de comparaison de différents végétaux selon leur potentiel allergisant</u>		
Arbres		
Espèces	Famille	Potentiel allergisant
Érables*	Acéracées	Modéré
Aulnes*	Bétulacées	Fort
Bouleaux*		Fort
Charmes*		Fort
Charme-Houblon		Faible/Négligeable
Noisetiers*		Fort
Baccharis	Composées	Modéré
Cade	Cupressacées	Fort
Cyprès commun		Fort
Cyprès d'Arizona		Fort
Genévrier		Faible/Négligeable
Thuyas*		Faible/Négligeable
Robiniers*	Fabacées	Faible/Négligeable
Châtaigniers*	Fagacées	Faible/Négligeable
Hêtres*		Modéré
Chênes*		Modéré
Noyers*	Juglandacées	Faible/Négligeable
Mûrier à papier*	Moracées	Fort
Mûrier blanc*		Faible/Négligeable
Frênes*	Oléacées	Fort
Olivier		Fort
Troènes*		Modéré
Pins*	Pinacées	Faible/Négligeable
Platanes**	Platanacées	Modéré**
Peupliers*	Salicacées	Faible/Négligeable
Saules*		Modéré
If*	Taxacées	Faible/Négligeable
Cryptoméridia du Japon	Taxodiaceées	Fort
Tilleuls*	Tilliaceées	Modéré
Ormes*	Ulmacées	Faible/Négligeable

*plusieurs espèces
** le pollen de platane est faiblement allergisant. Par contre, les micro-aiguilles contenus dans les bourres provenant de la dégradation des capitules femelles de l'année précédente sont très irritantes.

Herbacées spontanées		
Espèces	Familles	Potentiel allergisant
Chénopodes*	Chénopodiacées	Modéré
Soude brulée (Salsola kali)		Modéré
Ambroisies*	Composées	Fort
Armoises*		Fort
Marguerites*		Faible/Négligeable
Pissenlits*		Faible/Négligeable
Mercuriales*	Euphorbiacées	Modéré
Plantains*	Plantaginacées	Modéré
Graminées	Poacées	Fort
Oseilles* (Rumex)	Polygonacées	Modéré
Orties*	Urticacées	Faible/Négligeable
Pariétaires		Fort
*plusieurs espèces		

Graminées Ornementales		
Espèces	Familles	Potentiel allergisant
Baldingère	Poacées	Fort
Calamagrostis		Modéré
Canche sespiteuse		Fort
Elyme des sables		Modéré
Fétuques*		Fort
Fromental élevé		Fort
Queue de lièvre		Modéré
Stipe géante		Modéré
*nombreuses espèces		

Source : <http://www.vegetation-en-ville.org/que-faire/le-potentiel-allergisant/>

12 : Lutte contre la prolifération du moustique tigre et des chenilles processionnaires

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*)

Depuis novembre 2015, le territoire du Val-de-Marne est classé au niveau 1 du plan national de lutte contre les maladies transmises (la dengue, le chikungunya et le zika) par le moustique tigre (*Aedes albopictus*).

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n° 2016/1373 du 28 avril 2016 prévoit les mesures visant à prévenir les risques de prolifération, à détecter et suivre l'évolution du moustique, ainsi qu'à protéger les personnes. Un des moyens de lutte contre ce moustique consiste à éliminer les gîtes larvaires.

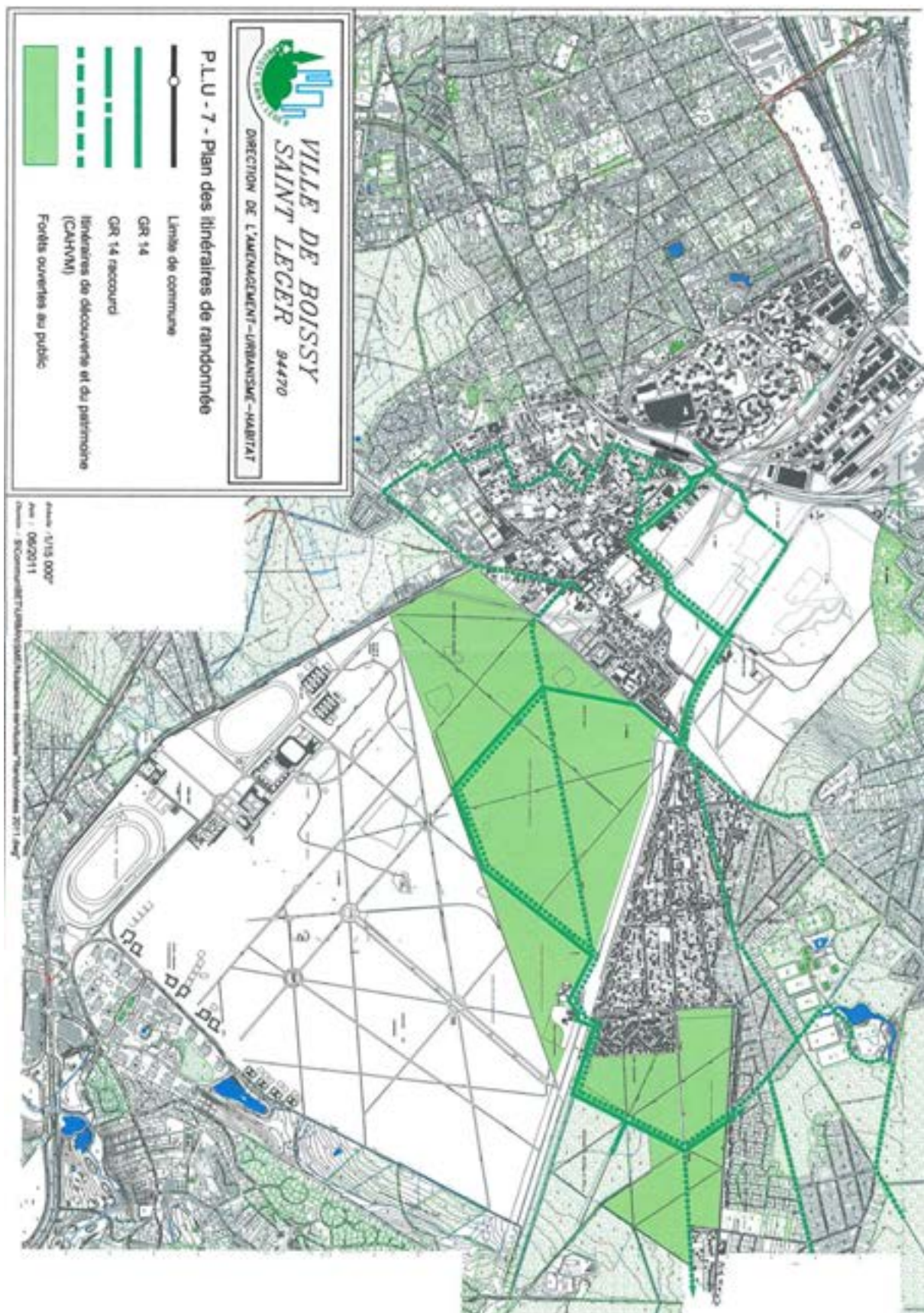
Aussi, les locataires ou occupants à quelque titre que ce soit des propriétés publiques et privées, bâties ou non, les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entrepreneurs de travaux publics et privés doivent prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires ou les supprimer le cas échéant.

Des informations à ce sujet sont disponibles sur les sites internet de l'Agence Santé publique France (<http://inpes.santepubliquefrance.fr>), de l'Entente interdépartementale pour la démoustication (<http://www.eid-med.org>) ainsi que sur le site internet dédié au moustique tigre (<http://www.moustiquetigre.org>), des éléments d'information et de communication pour lutter contre sa prolifération.

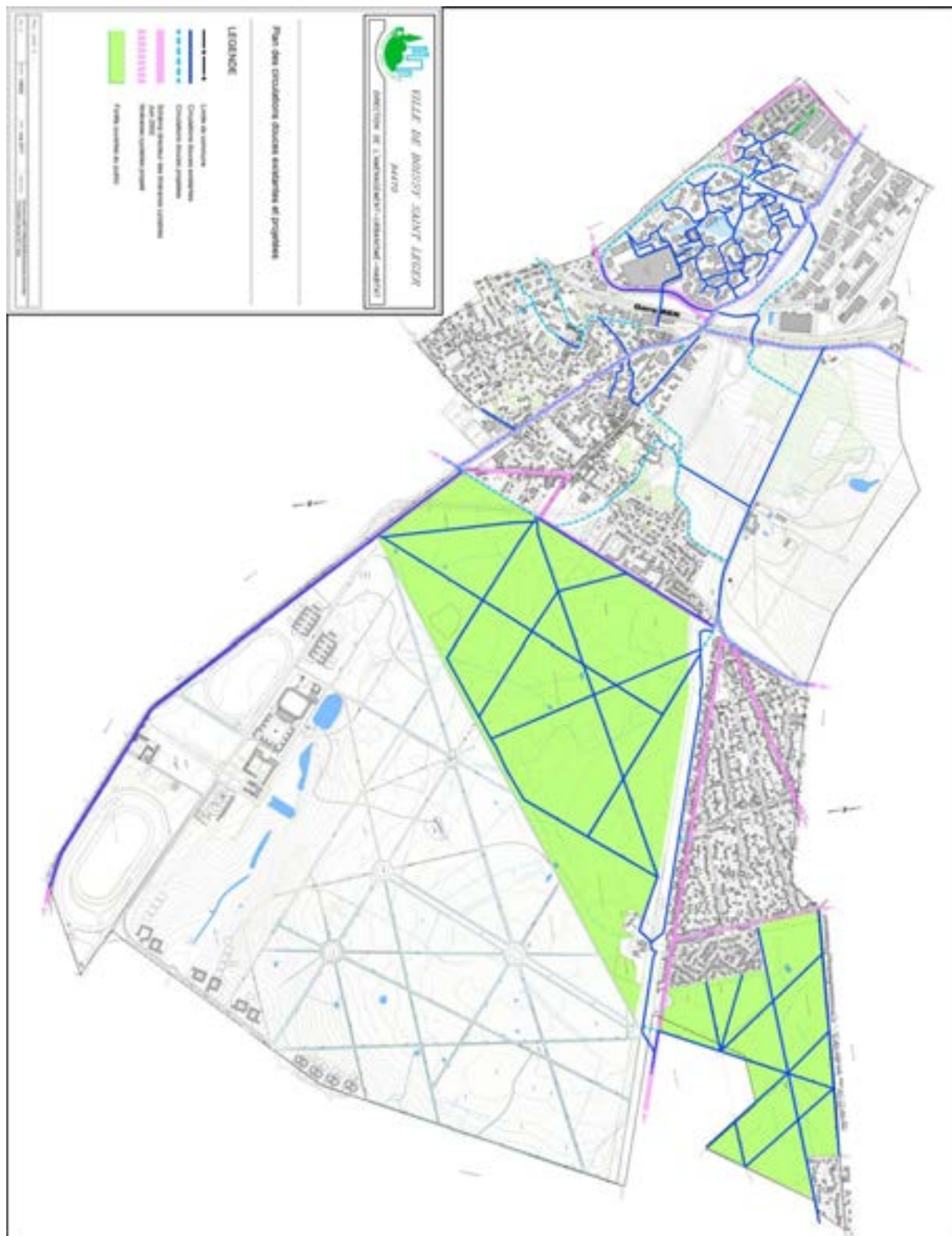
Les chenilles processionnaires

En raison de la progression des chenilles processionnaires (très urticantes) vers le nord et notamment en région Île-de-France, il est déconseillé d'implanter des pins ou des chênes, qui les abritent, dans les parcs de loisirs ou à proximité d'établissements sensibles.

13 : Plan des itinéraires de randonnée



14 : Plan des circulations douces existantes et projetées



15 : Inventaire du patrimoine architectural et urbain

Se reporter au document intitulé Annexe 15 : Inventaire du patrimoine architectural et urbain